

Avec le SNUipp-FSU,  
une profession renforcée,  
des enseignant-es respecté-es !

DES

IDÉES

QUI

FONT

ÉCOLE !

Tous ensemble nous sommes plus forts,  
syndiquez-vous !

# nous joindre :

## Permanences du SNUipp-FSU 93

Lundi, mardi,  
jeudi, vendredi  
de 11 h à 13 h  
de 15 h à 17 h 15

**Mercredi de 10 h à 12 h 30**

«*débuts de carrière*»

Lundi et jeudi  
de 15 h à 17 h 15

*Présence à l'INSPE/ESPE  
de Livry Gargan*

Lundi et jeudi  
de 11 h 30 à 13 h

«*retraités*»

tous les lundis après-midi

*AVS en AESH-CUI, PEC»*

tous les mardis après-midi

«*CHSCT*» 06.22.73.72.84

secretairechsct93@ac-creteil.fr

<http://93.snuipp.fr>

Utiliser votre code personnel SNUipp 93  
Syndiqué-es : votre code personnel figure sur votre carte syndicale

Consulter nos e-dossiers :  
permutations, promotions, mouvement



**01 48 96 36 11**



**snu93@snuipp.fr**



**Stephanie Snuipp**



**@Snuipp\_FSU93**

**SNUipp-FSU 93**

Bourse Départementale du Travail  
1 place de la Libération,  
BP N° 50076  
93016 Bobigny cedex



## Matériel de rentrée

### Enveloppe de syndicalisation

Dans cette enveloppe tout le matériel pour faire vivre l'outil collectif :

- Affiches pour la salle des maîtres.
- «Fiche école» pour la carte scolaire.
- Bulletins de syndicalisation avec enveloppes «T».
- Liste des secrétaires ou correspondants par ville
- Revue «Néotit» pour les collègues T1.

Vérifiez que l'enveloppe est bien arrivée dans votre école.

### SOMMAIRE :

- p. 2 Nous joindre ; Sommaire.
- p. 3 Edito.
- p. 4 Représentant-es des Sections Locales du SNUipp-FSU 93.
- p. 5 à 7 Carte scolaire : une année contrastée !  
Cité éducative.
- p. 8 et 9 Mobilisations : un «bouclier de protection» pour le 1er degré.
- p. 10 à 13 Evaluations, «guides» de toutes les couleurs, circulaire de rentrée... Que faire face à tout cela ?  
Apprentissage de la lecture...  
Lecture : un «4 pages» qui fait réagir !  
«L'école maternelle, une école de langage».
- p. 14 à 16 Les élu-es vous informent tout au long de l'année.
- p. 17 Indemnités/Heures supplémentaires / Primes.  
Calendrier scolaire.
- p. 18 et 19 Prestations familiales et sociales.
- p. 20 Traitement et cotisations.  
Les représentant-es du SNUipp-FSU 93 à vos côtés.
- p. 21 Notre premier congrès.
- p. 22 à 23 Du nouveau pour les AESH.  
Les actions que le SNUipp-FSU 93 a menées tout au long de l'année et perspectives pour l'année prochaine.
- p. 24 Accompagnement des enfants handicapés.
- p. 25 Extrait de la déclaration de la FSU 93 au CHSCT départemental.  
Je n'hésite pas à alerter le CHSCT 93.
- p. 26 Encart publicitaire.
- p. 27 Organisation de l'année de formation 2019-2020 en Seine-Saint-Denis
- p. 28 Réforme de la formation initiale : Non à la mise au pas !
- p. 29 Payer pour être formé-e : Pour le SNUipp-FSU c'est non !  
FSU-Culture 93.
- p. 30 et 31 Transformation de la Fonction Publique.
- p. 32 Nouveaux et nouvelles retraité-es en septembre 2019.
- p. 33 Les retraites : une question pour les actifs,  
comme pour les retraités !
- p. 34 Test de vision de l'Education Nationale.
- p. 35 Prélèvement SEPA.
- p. 36 Bulletin d'adhésion.

Annexe : Mouvement initial rentrée 2019-2020 envoyé aux syndiqué-es.

Directrice de la publication : Rachel SCHNEIDER - N° C.P. : 0620 S 07500 - Prix du N° : 2 € - Imprimerie Spéciale du SNUipp 93  
Bourse Départementale du Travail - 1 place de la Libération - BP n°50076 - 93016 Bobigny cedex - Tél. : 01.48.96.36.11. - Fax : 01.48.96.36.80  
Email : [snu93@snuipp.fr](mailto:snu93@snuipp.fr) - <http://93.snuipp.fr>. Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp Seine Saint Denis.  
Conformément à la loi du 08.01.78, vous pouvez y avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp.



La section départementale du SNUipp-FSU 93 se réorganise.

En effet suite à notre congrès national, Rachel Schneider a été élue pour faire partie du secrétariat national du SNUipp-FSU au secteur "éducatif". Elle quitte donc ses fonctions de secrétaire départementale qu'elle occupait depuis 5 ans.

Partout son "expertise" est reconnue et c'est très bien pour le 93 que Rachel apporte sa réflexion au niveau national. Alors ici, il va falloir que l'on continue le travail et l'action du SNUipp-FSU 93 qu'elle a réussi à impulser durant ces 5 années.

Rachel, merci encore pour tout ce que tu as fait pour ce département, toutes les écoles, les collègues, les élèves et surtout nous les militant-es du SNUip-FSU 93 ne peuvent être que fier-es de ton investissement et du travail engagé, mais nous savons que ton cœur est toujours dans le 9-3.



## Du conseil des maîtres aux mobilisations : résistons !

Les mobilisations multiformes des enseignantes et enseignants des écoles au printemps dernier, rejoints par les parents d'élèves auront permis la mise en échec du ministre dans sa volonté de créer des établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux (EPLSF). Notre détermination collective a également fait disparaître les mesures régressives proposées par le Sénat, telle que la volonté de créer un statut hiérarchique pour la direction d'école. Le SNUipp-FSU au côté des enseignant-es a remis la question de l'identité du 1er degré au centre du débat public.

La loi Blanquer a finalement été adoptée en étant vidée des pires articles qui dynamitaient le fonctionnement du primaire. Dans la foulée, le ministre continue ses attaques avec des injonctions pédagogiques à tous les niveaux (maternelle, lecture, mathématiques), une circulaire de rentrée parfois en contradiction avec les programmes, des évaluations nationales qui dessinent les contours d'une école profondément inégalitaire réduisant les enseignant-es à un rôle d'exécutant.

La gestion technocratique des personnels avec les nouvelles procédures du mouvement, la volonté de supprimer le paritarisme font craindre une dérive managériale favorisant l'arbitraire et l'iniquité.

Le SNUipp-FSU 93 apporte et maintiendra son soutien aux collègues du 2nd degré, qui se sont mobilisés pendant la période du baccalauréat. Ces modalités d'action, que de nombreux collègues n'auraient jamais pensé utiliser lors de ce moment symbolique, sont révélatrices du refus du ministère de l'Education Nationale d'entendre la professionnalité des personnels, mettant en place sa réforme du Bac profondément inégalitaire avant l'heure.

Face à ces attaques, imposons d'autres choix pour l'école comme pour la société. D'autres choix qui permettent une réelle réussite de tous les élèves et leur émancipation, ainsi que la reconnaissance de la professionnalité de l'enseignant-e dans son travail comme dans son salaire.

**Soyons collectivement le grain de sable dans la machine de Blanquer. Faisons vivre nos conseils des maîtres comme un outil d'élaboration collective et de résistance aux multiples injonctions !**

Nous vous souhaitons une très belle rentrée !

Marie-Hélène Plard, Caroline Marchand  
co-secrétaires départementales du SNUipp-FSU 93



<b>AUBERVILLIERS</b>	Lydia DE LISE	Elém. V. Hugo	01 48 11 35 14
	Fabienne GOUJU	Elém. H. de Balzac	01 48 11 35 15
<b>AULNAY-sous-BOIS</b>	Emilie GARCIA	Mat. J. Ferry	01 48 66 96 61
	Fleury DRIEU	snuippaulnay@gmail.com	
<b>BAGNOLET</b>	Régis PERRIER	Elém. J. Curie	01 49 93 60 10
<b>BOBIGNY</b>	Benjamin ARASSUS	Mat. A. Franck	01 48 30 83 30
	Stéphanie LIOTÉ	Mat. E. Vaillant	01 48 47 97 79
<b>BONDY</b>	Frédérique BLOT	Elém. R. Salengro	01 48 49 26 71
	Sandrine JANVIER	Mat. Terre Saint Blaise	01 48 49 43 99
<b>CLICHY-sous-BOIS LE RAINCY</b>	Isabelle RAVARY	Mat. J. Curie, Clichy	01 43 30 35 26
	Natacha PANIER	RASED	01 43 30 47 80
<b>DRANCY</b>	SNUipp 93 : 01 48 96 36 11		
<b>EPINAY-sur-SEINE</b>	Bruno POSSÉMÉ	Elém. L. Pasteur 1	01 48 21 41 10
	Brigitte POMMIER	CPC	01 41 68 20 07
<b>GAGNY / VILLEMOMBLE</b>	Juliette BEVILLE	UPE2A	01 48 96 36 11
<b>ILE-SAINT-DENIS</b>	Marie-Hélène PLARD	Mat. S. Bellil	01 48 09 81 14
	Dominique COGNARD	Mat. P. Langevin	01 48 20 23 64
<b>LA COURNEUVE</b>	Martine SOCROUN	Mat. A. Davis	01 48 35 43 51
<b>LE BLANC-MESNIL</b>	Nadine ROUMILHAC	CASEH	01 48 96 36 11
	Muriel LE FLOHIC	Elém. P. Eluard	01 48 79 80 07
	Michael RAYNAUD	Elém. J.B.Clément	01 48 65 71 39
<b>LE BOURGET / DUGNY</b>	Dolorès TEJERO	Elém. J. Mermoz, Le Bourget	01 43 11 85 22
<b>LE PRE-ST-GERVAIS</b>	Frédéric MOUCHONNAT	Elém. P. Brossolette	01 48 45 96 66
<b>LES LILAS</b>	Pierre GAMBINI	Elém. P. Langevin	01 43 83 19 56
<b>LIVRY-GARGAN PAVILLONS-sous-BOIS</b>	Florian ARTIGES	Elém. J. Jaurès 2, Livry-Gargan	01 43 30 01 91
	Bruno LUTTENAUER	PsyEN	07 67 04 79 14
<b>MONTFERMEIL COUBRON / VAUJOURS</b>	Joël ROUVIERE	RASED	06 25 97 22 49
<b>MONTREUIL</b>	Montr. 1 : Hakim BENBETKA	Elém. Danton	01 71 89 26 30
	Montr. 2 : David CARDINAL	Elém. S. Hessel	01 71 86 80 60
<b>NEUILLY-sur-MARNE NEUILLY-PLAISANCE GOURNAY-sur-MARNE</b>	Dominique BRANIER	Mat. Arc en Ciel, Neuilly-s-M	01 43 08 03 38
	Sophie MEYER	Mat. Rouget de Lisle, Neuilly-s-M	01 43 08 31 67
<b>NOISY-LE-GRAND</b>	Sylvie MONNIN	Mat. A. Dumas	01 45 92 44 32
	Valérie KOWNACKI	SNUipp 93 (jeudi et vendredi) : 01 48 96 36 11	
<b>NOISY-LE-SEC / ROSNY</b>	Olivier SARRABEYROUSE	Mat. Bayard, Noisy-le-Sec	01 49 42 67 24
	Anne DE SAINT RIQUET	Elém. Sand Noisy-le-Sec	01 49 42 67 32
<b>PANTIN</b>	Muriel SAGET	Mat. J. Lolive	01 49 15 40 57
<b>PIERREFITTE</b>	Caroline MARCHAND	Elém. R. Boivin ou SNUipp 93 : 01 48 96 36 11	
	Eric BRICHOT	Elém. J. Jaurès : 01 72 09 36 49	
<b>VILLETANEUSE</b>	Christian PETIT	Mat. A. Franck : 01 48 29 49 03	
<b>ROMAINVILLE</b>	Pierre MESGUICHE	Elém. Langevin/Wallon	01 49 15 56 77
<b>SAINT-DENIS</b>	SD1 : Valentin RIPP	Prim. Cosmonautes	01 83 72 21 70
	SD2 : Stéphanie FOUILHOUX	Mat. Saint Léger	01 83 72 22 67
	SD3 : Catherine DA SILVA	Elém. T. Amrouche	01 83 72 23 59
<b>SAINT-OUEN</b>	Agnès CARRUELLE	Elém. J. Curie 2	01 40 11 37 18
	Salima MAHHA	Mat. P. Langevin	01 41 66 39 61
<b>SEVRAN</b>	Laurence CANTOIA	Mat. V. Hugo	01 43 83 81 12
<b>STAINS</b>	Virginie SAPIA	Mat. J. Jaurès	01 49 71 82 47
	Elodie CHAUBET	Elém. J. Curie	01 49 71 40 51
<b>TREMBLAY-en-FRANCE</b>	Aline CADET-SAUVAGE	Mat. E. Cotton	06 72 78 15 60
<b>VILLEPINTE</b>	Nathalie BOGNINI	Elém. J. Moulin	01 49 63 33 43
<b>Section des RETRAITÉ-ES</b>	Monique MASSON / Alain KASSARDJIAN : SNUipp 93 : 01 48 96 36 11 (lundi après-midi)		



# Carte scolaire : une année contrastée !

Chaque année les opérations de «carte scolaire», c'est-à-dire les ouvertures et fermetures de classes mais aussi des postes au niveau départemental, s'organisent en trois temps :

- le **CTSD (comité technique spécial départemental) de janvier** où plus de la moitié des ouvertures et fermetures ainsi que les moyens (TPS, UPE2A, RASED, CPC, MPV, Coodo REP...) sont alloués.
- Deux CTSD d'ajustement en juin et en septembre : Ils portent essentiellement sur les ouvertures et fermetures de classes. **Au CTSD «d'ajustement» de ce 27 juin 2019, le SNUipp-FSU 93 a porté plusieurs dizaines de situations d'écoles, sur les 4 bassins du département.** Les discussions en CTSD, qui ont duré 4 heures, ont permis de faire évoluer un nombre appréciable de situations.

**La Seine-Saint-Denis dispose de 282 postes pour préparer la rentrée 2019**, ce qui est largement insuffisant. Pour mémoire : la dotation 2018 pour la Seine-Saint-Denis était de 466 postes ; le département sera encore en hausse démographique à la prochaine rentrée avec + 1393 élèves supplémentaires attendus dont 1100 seront scolarisés en maternelle...

Avec 282 postes seulement, impossible de créer simplement tous les postes nécessaires au dédoublement des CE1 en REP, malgré les annonces ministérielles. Sous prétexte de «ne pas avancer à marche forcée», et parce que les locaux ne le permettent pas, les collègues de REP attendront, devenant ainsi les «parents pauvres» de l'Education prioritaire : pas la même prime qu'en REP+, pas de pondération pour la formation, pas de points dans le nouveau barème du mouvement intra, et maintenant 1 moyen en plus seulement, quel que soit le nombre de classes de CE1...

**Le SNUipp-FSU 93 est intervenu avec ténacité aux différentes phases des opérations de carte scolaire pour que ne soient pas sacrifiés :**

- Les ouvertures de classes en maternelle et dans les écoles hors éducation prioritaire,
- Les effectifs dans les classes de cycle 3 en éducation prioritaire,
- Les créations de tous les postes nécessaires au bon fonctionnement du service public d'éducation, comme le RASED notamment. Pourtant, aucun poste de RASED n'a été créé cette année.

Nous nous sommes attaché-es à rappeler et à faire vivre :

- Les seuils historiques d'ouverture de classes du département ;
- Les prérogatives du conseil des maîtres dans le choix des structures et des répartitions de classes.

Concernant les dispositifs ministériels «100 % de réussite», nous avons rappelé que :

- les dédoublements CP et CE1 en REP et REP + devaient être réellement mis en place dans le respect du choix des équipes
- les dédoublements de grande section ne doivent en aucun cas être imposés à des équipes qui ne s'y sentiraient pas prêtes.

Le SNUipp-FSU 93 a rappelé que tout nouveau «dispositif» devrait être «financé» par une dotation complémentaire, et non pas mis en œuvre au détriment d'autres besoins !

Suite à nos interventions, **nous avons obtenu que l'ensemble des postes (moyens supplémentaires et classes) des écoles élémentaires REP et REP + soient (enfin) comptabilisés dans la décharge de direction d'école.** Le SNUipp-FSU 93 porte cette revendication depuis le début des dédoublements ! Cette avancée est appliquée dès la rentrée de septembre 2019 et dans le respect des taux de décharge de direction spécifiques au 93.

Pour les **maternelles REP + entrant dans le dispositif «100 % de réussite»**, les moyens ne sont pas encore comptabilisés dans la décharge mais il n'y aura **aucune perte de décharge s'il y a eu fermeture au CTSD de février dans ces écoles.**



## Cités éducatives :

Dans les villes où les Cités éducatives se mettent en place, le DASEN annonce une «triple gouvernance» Education nationale (IEN), municipalité et interministérielle (Préfet).

**Le SNUipp-FSU 93 a obtenu du DASEN que le principe suivant soit respecté : aucun dispositif, projet, organisation, fonctionnement... ne peut être imposé à une école maternelle ou à une école élémentaire concernée par les Cités éducatives SANS décision du conseil des maîtres et/ou du conseil d'école. Soyons collectivement très attentifs à cette dimension : après notre victoire sur les EPSF de la Loi Blanquer, à nous de faire respecter nos instances propres au 1er degré. Contactez le SNUipp-FSU 93 à la moindre difficulté.**

Prochaine étape :

**le CTSD d'ajustements de septembre,**

quelques jours seulement après la rentrée.

**Attention : toutes les mesures «à suivre» seront traitées en septembre.**

N'hésitez pas à nous recontacter pour toute situation problématique (fiches de contrôle à envoyer au [snu93@snuipp.fr](mailto:snu93@snuipp.fr). Vous les trouverez dans l'enveloppe de rentrée ou sur le site).

Afin que nous puissions présenter les situations des écoles :

- Menace de fermeture
- Besoin d'ouverture
- Besoin de moyen supplémentaire dans le cadre du dispositif CP /CE 1 à effectifs réduits, nous vous remercions de nous faire remonter vos chiffres dès la rentrée.

### Rappel : Seuils départementaux

♦ Hors éducation prioritaire : maternelle 27, élémentaire 25.

♦ REP et REP + : maternelle 25, élémentaire 23 (hors CP et CE 1 en REP et REP+)

**Pour mémoire : les écoles NEP («normes éducation prioritaire») gardent les seuils EP une 5ème année.**

Marie-Hélène PLARD

## Cités éducatives

Le dispositif de «cité éducative» est créé par la circulaire «Déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des cités éducatives» du 13 février 2019. Un dossier de presse, disponible sur le site du ministère de l'Education nationale depuis le 2 mai 2019, précise que ce dispositif vise «à intensifier les prises en charges éducatives des enfants à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.»

Vaste programme, qui serait accompagné de financements qui ne peuvent laisser les villes indifférentes : chaque réseau d'éducation prioritaire concerné percevrait 30 000 euros par an (financés par l'Education nationale et le ministère de la ville et du logement), ainsi qu'une somme pouvant aller jusqu'à 450 000 euros par an et par «cité» puisque le dossier de presse du ministère affirme que 34 millions seraient débloqués chaque année pour l'ensemble des «cités» (au nombre de 80 la première année).

**Le dossier de presse du 2 mai 2019 désignait les villes de Seine-Saint-Denis pouvant candidater : Aulnay/Sevran (quartiers Les Saules/ Les Beaudottes), Bondy (Bondy Nord), Clichy-sous-Bois (toute la commune), La Courneuve (toute la commune), Pantin/Aubervilliers (Quatre Chemin), Saint-Denis (Quartiers Nord), Stains («centre élargi» : cela concernerait les collèges Barbara et Curie).**

Une «cité éducative» peut donc regrouper plusieurs réseaux d'Education prioritaire, voire être à cheval sur deux communes... Les dynamiques des REP+ ou REP étant déjà difficiles à développer, on ne peut que s'inquiéter de la dimension «usines à gaz» de ces nouvelles organisations. Impossible de ne pas voir que les cités éducatives fonctionneront avec un pilotage descendant...

**Les principales critiques que le SNUipp-FSU 93 exprime à ce stade sont les suivantes :**

- **Tout d'abord il s'agit, encore une fois en Éducation prioritaire, de «dispositifs», et en aucun cas de renforcer le droit commun défaillant.** Pour preuve, les 3 collèges de Grigny, cité pilote qui sert de modèle au dispositif national, ont fait grève en février 2019 car le nombre d'élèves augmente mais la Dotation Horaire Globale diminue pour la rentrée 2019.

En Seine-Saint-Denis, la protection de l'enfance est littéralement sinistrée, ce qui nous fait légitimement douter de «la grande alliance des acteurs éducatifs» annoncé par la fanfare ministérielle. Du côté de l'Education Nationale, la mise en place en Seine-Saint-Denis des 33 premières classes de grande section dédoublées se fait à la rentrée 2019 sans une seule création supplémentaire de postes



- L'Éducation Prioritaire a souvent servi de laboratoire d'expérimentation ayant d'autres visées que la justice sociale.

**Ainsi, la «gouvernance» des cités éducatives reste à définir entre les différents acteurs : Préfecture, Éducation nationale, Commune, Communauté d'agglomérations...** La question politique est, là, de savoir si l'on est d'accord avec des organisations de l'école qui varient selon les territoires ? Les cités éducatives peuvent-elles être autre chose que des «maxi-EPSF» en termes d'organisation administrative ? Dans le contexte actuel de lutte contre la Loi Blanquer et de victoire d'étape contre les «Etablissements des savoirs fondamentaux», où les parents des quartiers populaires se sont mobilisés d'une manière exceptionnelle, plusieurs maires ont ainsi formulé publiquement leurs refus face à ce nouveau dispositif. Le SNUipp-FSU s'oppose fermement à toute territorialisation de l'École : l'Éducation doit rester nationale.

Par ailleurs, le SNUipp-FSU a eu de nombreux échanges avec plusieurs maires, et certains nous informent que les projets des «cités éducatives» seraient choisis par le Préfet... et que les communes auraient ensuite à les financer à hauteur de 50%, rendant difficile le déploiement d'autres priorités par la ville. Ainsi, la ville de Saint-Denis nous confirme qu'elle refuse d'entrer dans ce dispositif. D'autant plus que les millions d'euros annoncés dans le dossier de presse du 2 mai 2019 ne seraient pas au rendez-vous : les financements seraient d'ores et déjà beaucoup moins importants qu'annoncés.

**A ce stade, nous invitons les collègues qui seront concernés par les cités éducatives à :**

- **se montrer intransigeants sur les questions de «gouvernance» : aucun projet ne peut être imposé à une école sans que le conseil des maîtres et/ou le conseil d'école n'en ait fait le choix. Le SNUipp-FSU 93 a obtenu confirmation de cet aspect de la part du DASEN en GT-CTSD le 21 juin 2019 : aux équipes de faire maintenant respecter leurs choix.**
- **ne pas accepter que des heures de réunions se multiplient dans le cadre de ces cités éducatives : aucune heure ne peut être imposées en dehors des 108h de nos obligations réglementaires de service. Et cela vaut bien sûr pour les directions d'école sur qui des pressions risquent d'être particulièrement exercées.**

Le calendrier annoncé pour la mise en place des «cités éducatives» est le suivant : 13 février 2019 publication de la circulaire / mai : présélection des sites éligibles / 30 juin 2019 : dépôt des avant-projets par les collectivités / à partir de juillet : labellisation officielle / à partir de septembre : rentrée des cités éducatives labellisées / septembre à décembre 2019 : élaboration des projets de cité éducative / 2020-2022 : contractualisation. Tout n'est donc pas «ficelé», loin de là, puisque les projets concrets s'élaboreront après les premières labellisations...

**Le SNUipp-FSU 93 suivra de très près toutes les questions liées aux «cités éducatives» : n'hésitez pas à nous contacter pour toute situation de pression ou pour toute difficulté rencontrée.**

**Catherine Da Silva  
Rachel Schneider**



# Mobilisations : un « bouclier de protection » pour le 1<sup>er</sup> degré !

Les 2 et 4 juillet, le Parlement a voté définitivement la loi Blanquer. Les nombreuses et massives mobilisations enseignantes depuis la mi-mars, soutenues par les parents d'élèves et certain-es élu-es, ont fortement pesé.

Qu'en est-il aujourd'hui ?

## Ce qui a été sorti de la loi

### Exit les EPSF

C'est le sujet qui avait le plus cristallisé les mécontentements : les *Établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux* (EPLESF) ne verront pas le jour, leur création ayant été définitivement supprimée de la loi à l'issue des débats parlementaires.

### Discriminations

Exit aussi, la suspension des allocations familiales en cas d'absentéisme ou encore l'interdiction faite aux mamans voilées d'accompagner les sorties scolaires. Deux mesures que le Sénat avait tenté d'introduire et qui ont été finalement biffées lors de la commission mixte parlementaire (CMP), en charge d'harmoniser le texte voté par l'Assemblée nationale et celui sorti du Palais du Luxembourg.

### Hiérarchie

Supprimé également, l'article 6 ter ajouté par le Sénat et qui prévoyait que les PE soient sous l'autorité de la directrice ou du directeur d'école qui participerait à leur évaluation.

## Ce qui est maintenu

### Liberté d'expression

L'article 1 de la loi évoquant «l'exemplarité» des enseignant-es est maintenu. C'est la liberté d'expression des personnels qui se voit ainsi mise en cause, avec la mise en place d'une forme d'obligation de réserve.

### Maternelle à 3 ans

L'instruction obligatoire dès trois ans : c'était l'objet originel de cette loi. Une disposition de peu de portée concrète sur la scolarisation des jeunes enfants, 98% d'entre eux étant déjà scolarisés à cet âge. Et à Mayotte comme en Guyane, les seuls départements où elle aurait pu avoir un sens, elle est reportée aux calendes grecques. En revanche, il reste prévu que les collectivités locales participent au financement des écoles maternelles privées, à hauteur de 150 millions d'euros et sans contrepartie, notamment en termes d'exigence de mixité sociale.

### Une école à deux vitesses

Est maintenue aussi, la création des *Établissements publics locaux d'enseignement international* (EPLEI). Ces structures regroupant école, collège et lycée auront un recrutement d'élèves sur profil socialement et culturellement discriminant : la bonne maîtrise d'une langue étrangère. Une petite partie des élèves pourra échapper à ce recrutement sur profil, mais se voit officialisé la mise en place d'un système éducatif public à deux vitesses.

### Évaluation encadrée

Un *Conseil d'évaluation de l'école* est créé en lieu et place du *Cnesco*, organisme indépendant dont la qualité du travail faisait pourtant référence dans la communauté éducative. Si la composition de ce nouveau Conseil d'évaluation a légèrement évolué au cours du débat parlementaire, il restera bien sous la tutelle étroite de la rue de Grenelle et ne devrait pas contester outre mesure la politique éducative du ministre.



## Formation

Les *Espé* se transforment quant à eux en *Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation* (Inspé). Des instituts dont les programmes de formation des personnels seront élaborés par les ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur avec en ligne de mire une nouvelle réforme de la formation initiale dont tous les aspects ne sont pas encore connus.

Seule certitude, les assistantes et assistants d'éducation dans ces *Inspé* se verront bien «*confier progressivement des fonctions de soutien d'accompagnement, d'éducation et d'enseignement*».

## Une mobilisation hors-normes

Chacun-e à notre niveau, chacun-e avec nos possibilités et nos disponibilités, nous avons vécu, dans nos écoles, lors de réunions publiques, avec les parents, en grève, en manifestation, lors de rassemblements ou diverses actions et initiatives, une période exceptionnelle.

Beaucoup d'échanges, de débats, d'élaborations nous ont permis d'avancer sur la caractérisation des politiques éducatives en cours. A l'encontre de la propagande et de la désinformation, nous avons analysé en quoi ces politiques nous conduisaient vers

une école à l'économie, laissant le minimum pour les uns, et assurant le maximum pour les autres, une école du tri social que nous rejetons.

De par cette compréhension, nous nous sommes sentis plus forts et plus légitimes pour nous y opposer.

Cette période nous a également fait avancer sur l'école que nous voulons. Une école égalitaire et ambitieuse pour toutes et tous, une école émancipatrice, une autre école, dans une autre société... En plus des reculs sur la loi de l'école de la confiance, avec les retraits des Etablissements du socle et des graves amendements du Sénat, nous avons aussi gagné dans cette mobilisation ce pouvoir retrouvé du collectif pour penser et agir ensemble...

**L'ambition du SNUipp-FSU 93 est de poursuivre cette dynamique pour continuer à construire et renforcer le collectif et cela dès la rentrée prochaine. D'autres mobilisations seront alors nécessaires, pour continuer à résister aux lois et à la politique Blanquer, au projet de transformation de la Fonction Publique comme à d'autres régressions annoncées, au niveau des retraites, prochaine attaque à laquelle il nous faudra résister...**

Marie-Hélène Plard



# Evaluations, «guides» de toutes les couleurs, circulaire de rentrée... Que faire face à tout cela ?

Celui qui a été nommé par E. Macron ministre de l'Education nationale en mai 2017 avait déclaré à sa prise de fonction «qu'il n'y aurait pas de Loi Blanquer». Il avait également affirmé qu'il ne serait pas de ces ministres qui changent les programmes à chaque alternance politique...

Dans la réalité, les textes, guide orange et d'autres à venir, circulaire de rentrée... bref les prescriptions et les injonctions pleuvent. Avec des évaluations nationales standardisées pour couronner le tout.

## Quel est le but de tout cela ? Contrôler les pratiques des enseignant-es

*Petit retour sur les évaluations :*

Dans une analyse très complète et passionnante du 10 mai 2019<sup>(1)</sup>, le chercheur Roland Goigoux démontre que **les seuils de réussite de ces évaluations ont été fixés** après réception par le ministère des réponses des élèves et qu'ils sont extrêmement différents d'un exercice à l'autre... **pour parvenir aux % de réussite ou d'erreur que le ministère voulait obtenir.**

Ainsi, non seulement le ministère a choisi délibérément certaines compétences et pas d'autres pour peser sur ce qui se fera dans les classes, mais en plus il s'est assuré que les résultats obtenus pourraient préparer le terrain à un certain modèle d'enseignement.

Par exemple : «L'exercice de comparaison de suites de lettres était si difficile que la DEPP a fixé le seuil minimal à 3 réussites seulement sur 24 items. Grâce à ce procédé, elle a pu réduire le nombre d'élèves «à besoin» (seuil n°1) à 5,5% de la population et à 13,1% la proportion de «fragiles» (seuil n°2 : 8 réussites sur 24 suffisait).»<sup>(1)</sup>

Ce sont trois notes de la DEPP d'avril 2019 qui donnent le nom du modèle d'enseignement vers lequel le ministère veut nous conduire : la RAI, «réponse à l'intervention». Dans ce modèle, les élèves sont répartis en 3 sous-groupes, exactement comme ce qu'a fait le ministère avec les évaluations nationales : les élèves «à besoin» qui représentent environ 5% du total, les élèves «fragiles» (autour de 15%) et les élèves sans difficultés particulières, soit environ 80% de la population scolaire.

R. Goigoux nous alerte, en décrivant le protocole tel qu'il est appliqué en Amérique du Nord : «les modalités d'enseignement au niveau 1 (pour tous) sont fortement prescrites par l'employeur et standardisées. Elles sont modulaires au sens où les habiletés élémentaires sont travaillées séparément, dans des modules étanches et

fortement structurés. La complexité de la tâche est réduite au maximum et l'activité est découpée en sous-tâches. Dans ce modèle, les élèves ne sont pas encouragés à tâtonner, bien au contraire : c'est le professeur qui leur indique les bonnes procédures [...]. Dans les dispositifs RAI, les modalités d'enseignement au niveau 2 sont voisines de celles qui sont recommandées pour tous au niveau 1 mais elles sont encore plus répétitives et multiplient les occasions de s'exercer. Elles réduisent encore plus la complexité des tâches proposées au niveau 1 et accentuent le modelage procédural par l'enseignant».

## Un autre exemple :

Les évaluations ont fixé un seuil concernant la «fluence» (la capacité à oraliser rapidement un texte lu) à 30 mots à la minute à l'entrée au CE1, de manière arbitraire. Au vu des résultats des élèves, cela implique maintenant que les enseignant-es doivent intervenir auprès de 30 % des élèves hors EP et 45 % en EP+.

Roland Goigoux commentait : «Heureusement, la DEPP n'a pas suivi le guide orange de la DGESCO qui fixait ce seuil à 50 mots par minute : si elle l'avait fait, ce serait 75 % des élèves (tous publics confondus) qui auraient été jugés comme étant en difficulté.»

Bingo ! la circulaire de rentrée, qui donne des objectifs précis et quantifiés d'apprentissage du CP au CM2 fixe l'objectif de «50 mots lus à la minute en fin de CP». Une norme est donc maintenant fixée, dont on sait qu'elle mettra artificiellement les ¾ des élèves en difficulté... pour obliger les enseignant-es à développer des ateliers de fluence, obsession de ce ministère. Les défenseurs de cette fluence sont pourtant incapables de démontrer que la fluence serait la voie royale pour construire la compréhension en lecture...

## Alors, que fait-on ?

**Au-delà des évaluations nationales, qui pourraient se généraliser progressivement à tous les niveaux de classe, l'enjeu majeur est clairement la question du métier** : il nous faut trouver les ressources nécessaires pour empêcher que des protocoles s'imposent à nous. Nous devons réussir à défendre l'idée que les responsables des choix pédagogiques à opérer dans la classe, sont les enseignant-es. Pour cela, nous avons des points d'appui.

- Si les programmes, et certaines instructions ministérielles s'imposent à nous, il ne faut pas oublier que la liberté pédagogique est inscrite dans la Loi : voir l'article de Paul Devin «Apprentissage de la lecture : jusqu'où peut aller l'injonction pédagogique ?».



- Nous pouvons nous appuyer sur la dynamique pédagogique du conseil des maîtres : il ne dépend que de nous que ce collectif de travail soit un espace de réflexion et de résistance pédagogiques, et non pas un «cadre de prescription» instrumentalisé par l'institution. Le conseil des maîtres est une instance, ses délibérations et ses décisions doivent être respectées. Par exemple, l'organisation pédagogiques de l'école et la répartition des classes se discutent et se construisent dans le conseil des maîtres, ce ne sont pas des prérogatives des IEN.
- Lisons, échangeons, participons aux réunions et formations syndicales du SNUipp et de la FSU : on y trouve notamment des points d'appui très importants pour construire son travail, chacun-e à sa manière, afin de ne pas appliquer des préconisations sans fondements : voir l'article «Lecture» ci-dessous, où on apprend que le président du conseil scientifique ne dit pas ce qu'il y a dans ses recherches !

Rachel Schneider

**Nous, les enseignant-es du 1<sup>er</sup> degré, sommes mis devant un constat : il nous revient de défendre notre métier, qui consiste à faire des choix pédagogiques et à construire des situations d'apprentissage.** Comment construire la réussite des élèves, avec des enseignant-es qui auraient été transformé-es en exécutant-es ?

L'évaluation est une composante importante de notre pratique pédagogique. Elle n'a d'intérêt pour la réussite des élèves que si elle est pensée par tous les enseignants de l'école, en lien direct avec le travail mené dans les classes.

Comme l'an dernier, le SNUipp-FSU 93 invite donc les équipes à s'emparer de cette question :

- **En débattant collectivement de cette situation.**
- **En décidant :**
  - de ne pas faire passer les évaluations CP et CE1 imposées,
  - ou
  - de ne pas en faire remonter les résultats.

Quelles que soient les décisions prises par les équipes enseignantes, le SNUipp-FSU 93 sera présent à leurs côtés afin de défendre leurs choix pédagogiques.

## Apprentissage de la lecture : jusqu'où peut aller l'injonction pédagogique ?

*Paul DEVIN, secrétaire général du SNPI-FSU (Syndicat national des personnels d'inspection de la FSU)*

Ce dont les enseignants ont besoin pour mieux parvenir à démocratiser les compétences de lecture ne peut s'inscrire dans des allers et retours de consignes, variant au gré des alternances politiques et idéologiques. **Apprendre à lire est un travail complexe qui ne peut en aucun cas se confondre avec une prescription méthodologique.**

Desenseignantssontenjointsaorganiserl'apprentissage de la lecture conformément aux «prescriptions» du guide pour enseigner la lecture et l'écriture au CP, document communément surnommé «guide orange» et s'interrogent sur la légitimité de cette contrainte.

### Le guide orange n'est pas un texte réglementaire

Rappelons tout d'abord quelques principes juridiques. A la différence d'une circulaire ou d'une note de service, le «guide orange» n'est pas une instruction à laquelle, selon l'article 28 de la loi du 13 juillet 1983, le fonctionnaire doit se conformer. Le guide orange est un guide, un document de conseils. Une intervention hiérarchique demandant au fonctionnaire de se conformer à ces conseils constituerait donc un abus d'autorité.

Cela ne signifie évidemment pas que ce document institutionnel puisse être considéré comme négligeable mais il n'engage l'enseignant que sur le plan du questionnement des pratiques professionnelles. On peut évidemment regretter qu'un guide prétendant faire l'état des connaissances issues de la recherche ne soit pas capable de le faire en prenant en compte l'empan réel des connaissances scientifiques mais en choisissant de le restreindre aux recherches qui convergent avec les choix ministériels.

Le seul document qui, en la matière, constitue une instruction est la note de service 2018-049 du 25/04/2018.

### Il faut rappeler ce que représente une instruction pour un agent de la fonction publique.

L'article 28 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dite loi Le Pors, fait obligation aux fonctionnaires de se conformer à ces instructions mais on n'insistera jamais assez sur le choix du terme de «conformité» qui a un sens différent de celui d'obéissance. Se conformer, c'est mettre en accord, en cohérence : le terme intègre



l'initiative, le choix, l'élaboration par l'agent que le même article 28 affirme en lui reconnaissant la responsabilité de l'exécution des tâches qui lui sont confiées.

### La liberté pédagogique

Le guide orange n'étant pas une instruction, il ne peut être opposable à la liberté pédagogique. Quant à la note de service 2018-049, on conviendra qu'elle est parfois très injonctive y compris dans le choix d'une forme particulière de mise en œuvre. Mais il faut à nouveau se référer aux principes de la loi de 1983 et rappeler que «se conformer aux instructions» relève d'une mise en cohérence et non de la mise en œuvre d'injonctions. **L'affirmation légale de la liberté pédagogique suppose évidemment qu'on ne puisse confondre instructions et diktat méthodologique.**

### L'attachement aux finalités

Revenons aux finalités, celles de la démocratisation d'un savoir lire essentiel pour permettre aux élèves

d'accéder aux savoirs, de construire les compétences éclairées de la citoyenneté et de disposer des compétences autonomes nécessaires à l'émancipation sociale, culturelle et intellectuelle.

Dans ces perspectives, réduire l'intervention des inspecteurs à un rapport de forces injonctif, parfois se résumant à l'imposition d'une organisation méthodologique, témoignerait d'une inquiétante stratégie. Ce dont les enseignantes et les enseignants ont besoin pour mieux parvenir à démocratiser les compétences de lecture ne peut s'inscrire dans des allers et retours de consignes, variant au gré des alternances politiques et idéologiques. Les enseignants ont besoin d'être soutenus, accompagnés, aidés, formés pour mieux comprendre pourquoi trop d'enfants ne parviennent pas à devenir des lecteurs capables d'entrer dans la culture de l'écrit et construire des pratiques professionnelles capables d'y remédier. C'est un travail complexe qui remet sans cesse sur l'ouvrage et qui nécessite une élaboration intellectuelle qui ne peut en aucun cas se confondre avec une prescription méthodologique.

## Lecture : un «4-pages» qui fait réagir !

À la fin des années 60, ont été publiées les premières études statistiques sur la lecture en France. Alors que la méthode syllabique régnait sans partage, on a découvert que 53% d'adultes étaient «non lecteurs», dans le sens où ces Français adultes reconnaissent n'avoir jamais ouvert un livre depuis leur sortie d'école ; de même, un appelé du contingent sur deux se révélait incapable de comprendre un article de presse très simple.

Aucun «argument d'autorité» s'appuyant sur une partie de la recherche scientifique ne peut convaincre les praticiens qu'un simple retour aux bonnes vieilles méthodes serait la clé de la réussite de tous les élèves.

**Le SNUipp-FSU vient de contribuer à un 4-pages, avec dix organisations qui affirment que lire c'est comprendre.**

L'une des membres du «Conseil scientifique», Liliane Sprenger-Charolles, répond à cette expression collective. Elle dit notamment que «Les auteurs ne semblent pas avoir compris qu'il n'est pas possible de travailler la compréhension de l'écrit avant d'avoir acquis des automatismes de décodage»... Elle s'offusque : «Comment un ministère qui s'appuie sur les travaux sur l'apprentissage de la lecture-écriture des membres de son Conseil Scientifique, qui sont des spécialistes de ce domaine reconnus internationalement (en particulier, S. Dehaene, M. Fayol, F. Ramus, L. Sprenger-Charolles et J. Ziegler), pourrait-il être à ce point dans l'erreur ?».

Or c'est justement dans un ouvrage de S. Dehaene «Les neurones de la Lecture» qu'on trouve exposée une recherche qui affirme qu'on ne passe pas par les sons pour comprendre ce qu'on est en train de lire... Le décodage seul ne

suffit pas à construire la compréhension. Pour l'expliquer l'architecture des processus cérébraux de la lecture, l'auteur insiste sur la voie des sons ou voie phonologique, et la voie directe ou voie lexicale, qui existent et sont activées simultanément.

La voie phonologique traite les phonèmes, elle permet l'oralisation. Les signes graphiques perçus par le système visuel, sont «traités par les aires auditives du lobe temporal supérieur», c'est ce qui nous permet de «dire à haute voix» ce que nous voyons. Le «décodage» doit donc être travaillé pour construire la capacité à oraliser.

La voie directe traite visuellement les morphèmes, en «les reliant directement aux régions sémantiques du lobe temporal moyen». C'est ce qui nous permet de comprendre ce que nous voyons. Le travail sur la morphologie favorise la compréhension autonome (cf : Lire/Ecrire au CP, 2016), en développant la conscience orthographique.

Stanislas Dehaene explique que «Les deux voies de traitement des mots fonctionnent en parallèle, l'une soutenant l'autre.»

**Il est donc incompréhensible que le même chercheur, devenu président du conseil scientifique, affirme que l'oralisation mène tout droit à la compréhension... Et voilà que le ministère prétend s'appuyer sur «La science», pour imposer des ateliers de fluence dans toutes les classes, comme si c'était l'entrée miraculeuse et suffisante pour que nos élèves deviennent des lecteurs experts.**

**Les chercheurs ne devraient peut-être pas se mêler de politique... ni même se substituer aux enseignant-es. A chacun son métier : si les enseignant-es ont tout intérêt à se nourrir de toute la recherche, il leur revient de construire leur pédagogie.**



**L**e guide ministériel, la révision du programme, le slogan «100% de réussite au CP», le tout syllabique sont présentés comme des outils d'aide aux enseignants. En réalité, ils sont uniquement au service d'une conception verticalisée, autoritaire et hiérarchisée de l'enseignement. De surcroît, ces préconisations tournent le dos à l'ensemble des acquis de la recherche.

Lire ne se limite pas à simplement décodor ou à oraliser le texte le plus rapidement possible, mais nécessite de prendre en compte de manière concomitante le sens et l'écrit sous toutes ses formes. Lire c'est faire appel à ses souvenirs, à ses connaissances et à ses expériences. C'est aussi être capable d'entrer en relation avec un interlocuteur.

Les transformations en simples enlucrés au travers de directives de plus en plus contraignantes.

Les enseignants sont capables de penser leur travail. C'est d'ailleurs ce qui leur fait tous les jours, dans leurs écoles, en adaptant au mieux leur enseignement aux besoins des élèves.

Parce qu'il faut en urgence réduire les inégalités sociales, des approches pédagogiques diversifiées sont nécessaires. Pour cela, les enseignants doivent pouvoir penser de manière autonome organisation et méthodes. Un enfant, un élève, doit pouvoir apprendre à lire à son rythme, dans ses progressions de cycle cohérentes, pensées, écrites et dans un projet partagé avec les familles.

**Les organisations signataires :**

- AFEF (Association française pour l'enseignement du français)
- CEPES (Centre pédagogique (Cercle de recherche et d'action pédagogique))
- FOFIC (Fédération des conseils de parents d'élèves)
- OFEN (Omniparc français d'éducation nouvelle)
- ICEM (Pédagogie Freinet Institut coopératif de l'école moderne)
- La Ligue de l'enseignement
- SE-UNSA (Syndicat des enseignants)



# Réaction à la circulaire de rentrée 2019 et au texte «L'école maternelle, une école de langage»

Mireille Brigaudiot, le 2 juin 2019

L'introduction de la circulaire de rentrée (note de service n°2019-087 du 28-5-2019) pose un principe : *seule une politique d'élévation générale du niveau des élèves peut permettre à l'École républicaine de répondre à sa mission et de lutter efficacement contre les déterminismes*. Tout le monde sera d'accord pour «élever le niveau», à condition de préciser ce que ça veut dire. En revanche, personne ne pense que seul l'objectif des *savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui)* soit la réponse à l'injustice d'une école qui aggrave les écarts.

La volonté d'une maternelle moins injuste était l'objectif n°1 du programme 2015, suite à la loi d'orientation du 8 juillet 2013. C'est ce qui a justifié des orientations cohérentes, notamment l'évaluation positive qui s'intéresse aux progrès d'un enfant par rapport à lui-même, les conseils pédagogiques fondés sur des données développementales, une conception du langage en tant qu'activité de haut niveau, potentiellement partagée par tous les enfants à la naissance.

Et maintenant ?

**Programme 2015** : Le mot «langage» désigne un d'ensemble d'activités mises en œuvre par un individu lorsqu'il parle, écoute, réfléchit, essaie de comprendre et, progressivement, lit et écrit.

**Note de service 2019** (n°2019-084 du 28-5-2019) : *Le langage est fait de mots, de phrases, d'intentions, de prosodie ; il apparaît fluide. L'enfant parle mais il ignore que ce langage peut se découper en plusieurs catégories : la phrase, le mot, la syllabe, le phonème.*

Il est clair que les maîtres ont apprécié le programme 2015, notamment parce qu'il reconnaissait enfin le jeune enfant comme acteur de ses apprentissages, et même les plus intellectuels. Mais nous voici dorénavant avec une conception d'un langage/matériau ? (*du phonème à la phrase, comme autrefois...*), d'un langage/discours ? (*intentions*), d'un langage/production d'oral ? (*prosodie*). On a vraiment l'impression d'un texte fait de copiés/collés.

A titre d'exemple, dans le programme 2015 et dans sa logique, on trouve trois occurrences du verbe «découvrir» ; elles sont suivies d'aides aux maîtres qui recherchent/provoquent des découvertes sur l'écrit. Elles ont été remplacées, dans la note de service, par «comprendre le principe alphabétique». Il suffirait donc que les maîtres proposent des activités disparates (jeux vocaux, répétitions, dictée à l'adulte, etc.) pour que la clarté cognitive descende du ciel ? Pourtant, la découverte du principe alphabétique comme objectif à l'école maternelle a été une réelle avancée, accompagnée par l'écriture «bruitée» des maîtres devant les enfants et les essais d'écriture qui leur sont demandés, en toute sécurité, sans attente de résultats tout de suite. Au diable ce temps perdu !

Cette note de service est un caddy de supermarché où s'entremêlent des bons conseils (exemple : *parmi les écrits présents en classe, le livre tient une place prépondérante*), des directives dignes du cycle 3 (exemple : *le professeur est attentif au choix des mots, à leur maniement correct, à leur mise en réseau (champs lexicaux, catégories lexicales, synonymes, antonymes, familles de mots)*), et des vues de l'esprit (exemple : *l'appropriation d'un langage oral riche, organisé et compréhensible requiert la mise en œuvre d'un enseignement structuré et systématique*).

**Nous avons donc une vraie question à nous poser : que doivent faire les maîtres d'un tel texte ?**

Il se trouve que la tradition en termes de textes venant d'en haut est de les classer de manière hiérarchique : les lois, votées au Parlement, les arrêtés qui reprennent et complètent les lois, les circulaires et notes de service qui exemplifient les contenus des arrêtés. **S'il y a contradiction entre un texte supérieur et un texte inférieur, seul le texte supérieur fait référence.** Le Programme a été publié par arrêté. Il n'y a donc rien à faire de cette note de service, texte hybride dont de nombreux éléments ne sont pas conformes au Programme.



# Les élu-es vous informent tout au long de l'année et sont engagé-es à vos côtés pour réaffirmer et conquérir de nouveaux droits

Suite aux élections professionnelles de décembre 2018, grâce à vos votes le SNUipp-FSU est resté le syndicat majoritaire départementalement et nationalement.

Fier-es de vous représenter dans toutes les instances, nous sommes prêts à défendre vos droits individuels et collectifs dans la transparence et l'équité. N'hésitez pas à contacter vos élu-es du SNUipp et de la FSU. Dans les 4 années qui viennent, nous nous battons, avec vous, pour une école de la réussite de tous les élèves, pour le développement des services publics et de la fonction publique, pour la justice et la démocratie sociales ! Nous ferons tout pour être à la hauteur de la confiance que la profession a choisi de nous manifester.

## NE RESTEZ PAS SEUL-ES FACE A L'ADMINISTRATION

En cas de convocation à la DSDEN ou auprès de votre IEN, nous pouvons vous accompagner. Quelque soit votre situation les élu-es du SNUipp-FSU 93 peuvent être présent-es à vos côtés pour garantir vos droits. N'hésitez pas à nous contacter.

Nous vous rappelons aussi l'importance de nous envoyer le double de vos dossiers pour une vérification et un suivi personnalisé.

## Mouvement intradépartemental 2019

Les conditions de préparation de la rentrée 2019, et plus précisément la **refonte de la circulaire mouvement départementale**, sous le prisme du «tout-contrôle» voulu par le Ministère a conduit à imposer un algorithme pour les affectations des collègues. Les orientations, les outils, les dénominations... tout est descendu directement du cabinet et a dû être appliqué sans être questionné, faisant fi de tous les travaux préalables engagés dans les départements. Les priorités légales introduites par le Ministère font basculer le barème du champ purement professionnel à la prise en compte d'éléments personnels, générant iniquité entre les participant-es au mouvement intradépartemental. Par ces obligations, le Ministère ne vise aucunement la satisfaction des enseignant-es, mais se préoccupe seulement de rentabiliser ces opérations administratives : un outil informatique estimé performant, et dans le même temps on observe qu'il y a des suppression de postes administratifs.

Pour le SNUipp-FSU, l'amélioration de notre système éducatif exige une construction commune, concertée et ambitieuse. Cependant, malgré toutes les alertes auprès du ministère, la DGRH a maintenu le cap et a imposé ce logiciel. Logiciel qui après de multiples bugs, mise à jour, re-bug et remise à jour a permis à la DSDEN d'afficher un projet de mouvement le 7 juin (les autres années vers début mai).

En conséquence, l'algorithme imposant des affectations tant qu'il y a des postes vacants, dès la parution du projet du mouvement des dizaines de collègues découvriraient des affectations totalement à l'opposé de leurs vœux initiaux. Les collègues les plus particulièrement lésé-es : les futurs T1 ayant des enfants qui se sont retrouvé-es nommé-es dans le bassin 1. De ce fait lors de la CAPD du 17 juin 2019, 172 recours ont été formulés par des collègues contre une trentaine les autres années. Collègues désespéré-es par ces affectations et en stress car ne sachant pas comment ils-

elles vont pouvoir s'organiser pour l'année prochaine si leur recours n'est pas accepté.

Statistiques : 3735 participants au mouvement générant plus de 76000 vœux. 2341 collègues ont été affectés à partir de la liste 1 (vœu précis ou vœu géographique), 216 affectés à partir de la liste 2 (vœu large), 288 collègues affectés hors vœu (256 à titre provisoire et 32 à titre définitif), 244 collègues sont sans poste et seront nommés lors de la phase d'ajustement.

Le mouvement a pris tellement de retard, du fait de la livraison extrêmement tardive du logiciel, qu'après la CAPD de validation du mouvement le calendrier de la phase d'ajustement est totalement hallucinant (les collègues postulant sur les directions vacantes ont été informés le 5 juillet !).

En règle générale, les collègues partent en vacances en connaissant leur affectation. Pour le mouvement 2019, les écoles sont totalement désorganisées et ne connaissent pas certains collègues qui auraient dû se présenter avant la rentrée :

- TRS : complément de temps partiel, de décharge de direction
- ULIS non affectée,
- mesure de carte scolaire collègue non réaffecté-e,
- recours accepté ou non....

Pire encore voici le calendrier que la DSDEN a été obligée de proposer aux collègues :

### Message du 20 mai 2019 :

Les résultats du mouvement sont disponibles sur I-Prof. Les dossiers des candidats n'ayant pas eu d'affectation ou ayant déposé un recours sont en cours d'étude. Une réponse sera apportée entre le 22 juillet et le 16 août 2019.



Le ministère porte une lourde responsabilité dans ces dysfonctionnements et n'a pas pris la mesure de ce que pouvait être le mouvement intra dans le 1er degré et en particulier dans un département comme la Seine-Saint-Denis, mouvement qui concerne plus de 3700 collègues.

A l'heure où nous mettons sous presse il nous est impossible de faire un bilan de ce mouvement 2019. De plus nous dénonçons cette situation où les représentant-es du personnel ne peuvent pas jouer leur rôle d'accompagnement des collègues et de vérification des résultats du mouvement.

## Mouvement interdépartemental et exeat

### Mouvement interdépartemental

2202 collègues ont participé au mouvement inter en 2018/2019, 326 ont obtenu leur exeat/ineat soit 14,80%.

**ATTENTION** : pour les permutations 2018/2019, l'administration a été extrêmement pointilleuse sur le respect des délais et l'analyse des pièces fournies.

Pour exemple, en ce qui concerne les dossiers reçus hors-délais, les 3 organisations syndicales présentes en CAPD avaient demandé au DASEN de valider les dossiers datés du 18 décembre. Le DASEN a accepté à la seule condition que les collègues soient en mesure de fournir une preuve de dépôt de dossier le 17/12 à la poste. **77 dossiers ont été invalidés car arrivés hors-délais.** Nous vous conseillons pour 2019/2020, de ne pas envoyer votre dossier le dernier jour (la poste ne fonctionne pas toujours correctement !) et de l'envoyer au moins en lettre suivie.

Autre exemple, malgré notre intervention, toutes les pièces supplémentaires reçues après le 17 décembre 2018 ont été refusées sauf si elles étaient nouvelles et que le collègue n'était pas en mesure de les fournir le 17/12.

*Pour les permutations de cette année 2019/2020, nous conseillons vivement aux collègues de nous fournir une copie complète de leur dossier avant de l'envoyer à la DSDEN afin que nous puissions le vérifier.*



### Exeat 2019

Le DASEN a accordé 82 exeat sur 409 dossiers examinés.

Les critères d'obtention étaient les suivants :

- croisement d'au moins 2 critères parmi : médical, social, rapprochement de conjoint et grande ancienneté,
- grande ancienneté seule (23 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2018),
- conjoint gendarme ou militaire.

## PPCR



### Promotions

Depuis le 1er septembre 2017 tous les avancements d'échelon sont automatiques. 30% des collègues aux 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> échelons peuvent bénéficier d'une accélération de carrière (équivalent du grand choix). Lors de la CAPD, la vigilance

et l'expertise du SNUipp-FSU 93 ont permis de faire corriger la liste des promotions de la classe normale, l'administration n'ayant pas correctement pris en compte les rendez-vous de carrière de certains collègues.

### Accès à la hors classe

Dès l'année dernière, le SNUipp 93 avait interpellé la DSDEN pour mener une réflexion concernant l'avis du DASEN. Cette réflexion n'a pas été entamée avec les représentant-es des personnels et n'a pas dû être faite à l'interne puisque nous retrouvons les mêmes incohérences entre les avis formulés et les dernières notes d'inspection. Nous ne comprenons pas comment les avis ont été motivés, et de nombreux collègues au 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> échelons vivent très mal l'avis «à consolider» ou «satisfaisant» inscrit par l'IEN et validé par le DASEN. Nous demandons que les

avis prennent réellement en compte la dernière note d'inspection ainsi que la date de cette inspection comme le prévoit la circulaire ministérielle. Nous demandons ensuite que les avis DASEN s'appuient sur la grille départementale qui avait été votée en CAPD, pour une juste correspondance entre la note et l'avis pour l'accès à la hors classe. Il en est de même des collègues qui ont pu avoir une interruption de carrière due à des arrêts maladies ou longue maladie ou qui sont dans un processus de reclassement : ces collègues ne doivent pas être pénalisés.



Après une enquête du SNUipp-FSU au niveau national nous voulons revenir sur quelques chiffres clés pour nos collègues de Seine-Saint-Denis.

Pour la campagne Hors Classe 2018 :

- 13,25 % d'avis «excellent» au plan national, seulement 8,85 % dans le 93
- 32,51% d'avis «très satisfaisant» contre 23,48% dans le 93
- 50,43% d'avis «satisfaisant» mais 59,64% dans le 93
- 3,81% d'avis «à consolider» contre 8,5% dans le 93, cette année encore 7,71% des collègues promouvables ont cet avis «à consolider».

Nous demandons une prise en compte de tous ces éléments pour que l'avis DASEN soit réexaminé et modifié. Le net décrochage de la Seine-Saint-Denis pour l'accès à la hors classe est inacceptable.

Lors de la 1<sup>ère</sup> CAPD avec le nouveau DASEN, les élu-es du SNUipp-FSU 93 étaient en total désaccord avec les propositions d'avancement à la hors-classe 2019 établies par le DASEN arrivant dans le département.

Contrairement à la circulaire qui précise que l'ancienneté dans l'échelon et l'avis DASEN permettent d'établir un barème, le nouveau DASEN n'avait pris en compte que l'avis DASEN.

Après un vote unanime en contre de tous les élu-es, les représentant-es du SNUipp-FSU 93, ont exigé et obtenu un réexamen de l'ensemble des promotions à la hors-classe avec l'application du barème (points ancienneté échelon et points avis DASEN) afin que les collègues ne soient pas lésés.

L'avancement «au mérite» n'est pas encore à l'ordre du jour dans notre département !

Lors de la CAPD du 17 juin, nous avons acté positivement le nouveau classement des collègues éligibles à la hors classe prenant en compte le barème total comme 1<sup>er</sup> discriminant.

406 collègues ont pu être promu-es à la hors classe en respectant le ratio femme/hommes du département.

## Accès à la classe exceptionnelle 2019

Le DASEN a déclaré avoir pris en compte nos remarques lors de la CAPD hors classe et s'est appuyé sur le barème pour promouvoir les collègues à la classe exceptionnelle.

Pour cette 3<sup>ème</sup> campagne, il y avait 522 candidats. 230 possibilités de promotions (179 pour le vivier 1, 51 pour le vivier 2)

Concernant les avis, 104 collègues ont eu excellent, 216 très satisfaisant, 188 satisfaisant et 1 insatisfaisant.

Les collègues ont été classés par barème total puis par échelon et ancienneté dans l'échelon.

230 collègues ont été promus, 187 femmes et 43 hommes, par respect de la proportion hommes/femmes dans notre département.

Pour les femmes, le barème de la dernière promue est de 111 avec 2 ans et 5 mois d'ancienneté dans l'échelon 4.

Le SNUipp-FSU 93 a obtenu la promotion de 4 femmes au barème 111 qui avait moins d'ancienneté dans l'échelon 4 mais qui étaient proches de la retraite (nées entre 1956 et 1958).

Pour les hommes, le barème du dernier promu est de 132 avec 1 an 8 mois et 16 jours d'ancienneté dans l'échelon 6.

Détail des promus par fonction :

- 95 enseignants
- 80 directeurs-trices
- 27 enseignants spécialisés
- 28 CPC, MF, fonction particulière

Même si le SNUipp-FSU 93 revendique une revalorisation indiciaire pour tous les enseignants, une cadence unique d'avancement et s'oppose à toute logique d'individualisation des rémunérations, il s'est impliqué de manière consciencieuse dans les travaux de cette CAPD, fidèle à ses engagements et ses exigences d'équité et de transparence. Suite aux élections professionnelles de 2018, seul le SNUipp-FSU 93 peut siéger lors de la CAPD classe exceptionnelle.

## Les remplaçant-es dans le 93

Tou-tes les collègues affecté-es sur des postes de remplaçants sont maintenant devenu-es brigades départementales (BD).

Chaque brigade est rattachée à une école : BD et BD-REP+.

Pour la pré-rentrée, chaque BD sera dans son école de rattachement, il n'y aura pas de réunion départementale comme les autres années.

**Attention, les BD affectées sur poste vacant à l'année ne perçoivent pas les ISSR.**

Les indemnités REP/REP+ sont versées en fonction de la quotité de service effectuée. Le SNUipp-FSU et la DSDEN n'ont pas la même lecture concernant le versement de cette prime pour les week-end et les vacances. La DSDEN doit interroger le service financier. Nous suivrons de près ce dossier.

### Les indemnités pour les remplaçants

Les ISSR sont versées au nombre de jours de remplacement. Les week-end et les vacances ne comptent pas.



# Indemnités/Heures supplémentaires/Primes

## Indemnités de sujétion spéciale

### Direction (\*112)

Nombre de classes	Part fixe	Part variable
1 à 3 classes	<b>1295,62 €</b>	<b>500 €</b>
4 à 9 classes	<b>(107,97 €</b> par mois)	<b>700 €</b>
plus de 10 classes		<b>900 €</b>

### Direction en REP : + 20 %

Nombre de classes	Part fixe	Part variable
1 à 3 classes	<b>1554,74 €</b>	<b>600 €</b>
4 à 9 classes	<b>(129,56 €</b> par mois)	<b>840 €</b>
plus de 10 classes		<b>1080 €</b>

### Direction en REP+ : + 50 %

Nombre de classes	Part fixe	Part variable
1 à 3 classes	<b>1943,43 €</b>	<b>750 €</b>
4 à 9 classes	<b>(161,95 €</b> par mois)	<b>1050 €</b>
plus de 10 classes		<b>1350 €</b>

**Intérim de direction : (150 % de l'indemnité de direction)**

## Indemnité de remplacement (ISSR) (\*702)

Cette indemnité concerne les collègues exerçant sur des postes de ZIL, BD, BD REP+, BD ASH, à condition d'effectuer un remplacement en dehors de son rattachement administratif (entre l'école de rattachement et lieu de remplacement) :

- moins de 10 km : **15,38 €/jour.** - de 10 km à 19 km : **20,02 €/jour.** - de 20 km à 29 km : **24,66 €/jour.**

<b>Indemnité de fonctions particulières (*408) PE spécialisés</b>	<b>844,19 €/an</b> cumulable avec la N.B.I. ville
<b>Indemnité de fonction psychologue de l'EN (*2205)</b>	<b>2044,19 €/an</b>
<b>Indemnité de mission particulière Référent (*1995)</b>	<b>2500 €/an</b>
<b>Indemnité forfaitaire SEGPA, ESMS, ULIS collège/lycée (*1994)</b>	<b>1765 €/an</b>
<b>Indemnité classe relais (*147)</b>	<b>1577,40 €/an</b>
<b>Indemnité de fonction conseiller pédagogique du premier degré (*1843)</b>	<b>1000 €/an</b>
<b>Indemnité de fonction de maître formateur ou chargé du tutorat des enseignants stagiaires (*1844)</b>	<b>1250 €/an</b>
<b>Indemnité REP (*1883)</b>	<b>1734 €/an</b>
<b>Indemnité REP+ (*1882)</b>	<b>3479 €/an</b>
<b>ISAE (*1914)</b>	<b>1200 €/an</b>

### Indemnité de changement de résidence

- s'adresser à la direction académique d'accueil,
- faire la demande dès que vous êtes nommé-e à titre définitif dans le département.

## Heures supplémentaires

Décret 66-787 du 14/10/66	Surveillance, cantine etc.. (60 % taux base)	Etudes surveillées (90 % de l'heure d'enseignement)	Heures d'enseignement (125 % taux base)*
Instituteur	<b>10,68 €</b>	<b>20,03 €</b>	<b>22,26 €</b>
Professeur des écoles	<b>11,91 €</b>	<b>22,34 €</b>	<b>24,82 €</b>
Professeur des écoles Hors Classe	<b>13,11 €</b>	<b>24,57 €</b>	<b>27,30 €</b>

### \*Tarif heures d'enseignement pour :

- coordination et synthèse en SEGPA-EREA-ULIS collège,
- heures supplémentaires en établissement spécialisé et pénitentiaire (\*210),
- soutien à élèves non francophones (\*210),
- heure supplémentaire Education Prioritaire premier degré (\*410).

### Prime d'entrée dans le métier

pour les personnels titularisés pour la première fois dans un corps de fonctionnaires enseignants : **1500 €** versés automatiquement, en deux fois (novembre/janvier)

### Prime spéciale d'installation (\*127)

**Zone 1 : 2080,25 €**

Pour les P.E. titularisés, dossier à remplir en octobre : voir circulaire arrivant dans les écoles.

## Calendrier Scolaire 2019-2020 (Zone C : Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse et Versailles)

<b>Rentrée scolaire des enseignants</b>	<b>vendredi 30 août 2019</b>	Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués. Pour les enseignants, 2 demi-journées prises en dehors des cours pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques. <b>Les classes vaqueront le vendredi 22 mai 2020 et le samedi 23 mai 2020</b>
<b>Rentrée scolaire des élèves</b>	<b>lundi 2 septembre 2019</b>	
<b>Toussaint</b>	<b>du samedi 19 octobre 2019 au lundi 4 novembre 2019</b>	
<b>Noël</b>	<b>du samedi 21 décembre 2019 au lundi 6 janvier 2020</b>	
<b>Hiver</b>	<b>du samedi 8 février 2020 au lundi 24 février 2020</b>	
<b>Printemps</b>	<b>du samedi 4 avril 2020 au lundi 20 avril 2020</b>	
<b>Début des vacances d'été</b>	<b>samedi 4 juillet 2020</b>	



# Prestations familiales revalorisées au 1er avril 2019

(Plafonds, ressources, taux, prises en charge : se reporter au site de la CAF)

## Allocations familiales

Les allocations familiales sont dues à partir du deuxième enfant à charge. Les enfants doivent être âgés de moins de 20 ans.

Leur montant mensuel est variable selon le nombre d'enfants à charge et selon le niveau de ressources du bénéficiaire (3 tranches).

Montant en vigueur du 1er avril 2019 au 31 mars 2020	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Allocations familiales pour 2 enfants	<b>131,55 €</b>	<b>65,78 €</b>	<b>32,89 €</b>
Allocations familiales pour 3 enfants	<b>300,10 €</b>	<b>150,05 €</b>	<b>75,03 €</b>
Allocations familiales pour 4 enfants	<b>468,66 €</b>	<b>234,33 €</b>	<b>117,16 €</b>
Majorations pour les enfants de 14 ans et plus	<b>65,78 €</b>	<b>32,89 €</b>	<b>16,45 €</b>
Allocations forfaitaires au moins 3 enfants au foyer de moins de 21 ans	<b>83,19 €</b>	<b>41,60 €</b>	<b>20,80 €</b>

## Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

Cette allocation est destinée aux personnes assumant la charge d'enfants ou de jeunes handicapés de moins de 20 ans. Le droit est ouvert si :

- son taux d'incapacité est d'au moins 80 % ou a une incapacité comprise entre 50% et 79 %, s'il fréquente un établissement spécialisé ou si son état exige le recours à un service d'éducation spéciale ou de soins à domicile.
- n'est pas en internat avec prise en charge intégrale des frais de séjour par l'Assurance maladie, l'État ou l'aide sociale.

Montant de base de l'AEEH + complément AEEH	132,21 €	Majoration spécifique parent isolé
Niveau 1 de handicap	<b>231,37 €</b>	
Niveau 2 de handicap	<b>400,77 €</b>	<b>454,48 €</b>
Niveau 3 de handicap	<b>512,32 €</b>	<b>586,69 €</b>
Niveau 4 de handicap	<b>721,25 €</b>	<b>956,75 €</b>
Niveau 5 de handicap	<b>885,03 €</b>	<b>1 186,64 €</b>
Niveau 6 de handicap	<b>1 254,14 €</b>	<b>1 696,22 €</b>

Les familles bénéficiaires peuvent choisir entre le complément d'AEEH et la prestation de compensation du handicap (Pch) versée par le conseil départemental (voir le site : <http://www.cnsa.fr/>).



## Allocation de rentrée scolaire

**368,84 €** par enfant de 6 à 10 ans  
**389,19 €** par enfant de 11 à 14 ans  
**402,67 €** par enfant de 15 à 18 ans

Plafond de ressources 2017	
1 enfant	<b>24 697 €</b>
2 enfants	<b>30 397 €</b>
3 enfants	<b>36 096 €</b>
Enfant supplém.	<b>+ 5 699 €</b> par enfant

## Allocation journalière de présence parentale (AJPP)

Cette allocation est destinée aux parents qui interrompent ou réduisent leur activité professionnelle pour assumer la charge d'un enfant de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou d'un accident nécessitant une présence ou des soins attestés par le service de contrôle médical. Il faut bénéficier d'un congé de présence parentale accordé par le DASEN.

Le droit est ouvert pour une période de 6 mois renouvelable dans la limite de 3 ans. On peut bénéficier au maximum de 310 allocations journalières.

Le versement est mensuel et limité à 22 jours par mois.

- Pour un couple, l'allocation journalière est de **43,70 €**
- Pour un parent isolé, l'allocation est de **51,92 €**

Un complément mensuel pour frais de **111,78 €** est versé (sous condition de ressources) si on peut justifier avoir engagé des dépenses liées à l'état de santé de l'enfant pour un montant égal ou supérieur à **112,34 €** par mois.

## Complément familial

Il faut avoir la charge d'au moins trois enfants tous âgés d'au moins 3 ans et de moins de 21 ans pour bénéficier du complément familial.

Le complément familial n'est pas cumulable avec l'allocation de base, le complément de libre choix d'activité ou la prestation partagée d'éducation de l'enfant de la Paje.

Montant : **171,23 €** ou **256,86 €** selon les ressources.

## Allocation adulte handicapé (AAH)

Cette allocation concerne les adultes handicapés (à partir de 20 ans).

- Montant maximum : **900 €** par mois à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2019 adapté selon les ressources.
- Complément de ressources : **179,31 €** par mois (sur décision de la CDAPH).
- Majoration pour la vie autonome : **104,77 €** par mois.

# Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE)

Pour connaître les plafonds de ressources, les taux, les prises en charge se reporter au site de la CAF

Pour un enfant né ou adopté, la Paje comprend :

- la prime à la naissance ou à l'adoption,
- l'allocation de base,
- la prestation partagée d'éducation de l'enfant,
- le complément de libre choix du mode de garde.

## Prime à la naissance ou à l'adoption

Cette prime est soumise à conditions de ressources.

Le montant de la prime est de **944,51 €** par enfant ou de **1 846,18 €** en cas d'adoption. Elle est versée une seule fois pour chaque enfant au plus tard le 2<sup>ème</sup> mois qui suit l'arrivée de l'enfant au foyer.

## Allocation de base

Selon vos revenus, l'allocation de base peut être versée soit à taux plein : **171,23 €/mois**, soit à taux partiel **85,61 €/mois**. Elle est due à compter du mois suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant au foyer et jusqu'au mois précédant le 3<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant ou, en cas d'adoption, pendant 12 mois minimum dans la limite du 20<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant.

## La prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) pour enfant né ou adopté

C'est une prestation qu'il est possible de percevoir en cas de réduction totale ou partielle de l'activité pour s'occuper de son enfant. Il faut avoir :

- au moins un enfant de moins de 3 ans à charge ou avoir adopté un enfant de moins de 20 ans,
- cessé de travailler ou travailler à temps partiel.

Se renseigner auprès de la CAF.

Cessation totale d'activité	Temps partiel 50 %	Temps partiel entre 50 % et 80 %
<b>397,20 €/mois</b>	<b>256,78 €/mois</b>	<b>148,12 €/mois</b>

## Complément de libre choix du mode de garde

- remplir les conditions générales pour bénéficier des prestations familiales.
- avoir une activité professionnelle.
- avoir un enfant de moins de 6 ans né, adopté ou recueilli en vue d'adoption,
- employer une assistante maternelle agréée ou une garde à domicile :
  - . assistante maternelle : son salaire brut ne doit pas dépasser **50,15 €** par jour et par enfant gardé.
  - . garde à domicile par une association.
  - . micro-crèche : le tarif horaire doit être inférieur ou égal à 10 euros par enfant.

NB : Prise en charge partielle de la rémunération en fonction des revenus. Minimum de 15 % du salaire reste à la charge des parents. Se renseigner auprès de la CAF.

# Prestations interministérielles d'action sociale

gérées par les rectorats, dossiers à demander et à déposer au service social académique

Aide à la famille	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	<b>23,36 €/jour</b>
Subventions pour séjours d'enfants	
En colonie de vacances	
• Enfants de moins de 13 ans	<b>7,50 €/jour</b>
• Enfants de 13 ans à 18 ans	<b>11,35 €/jour</b>
En centres de loisirs sans hébergement	
• Enfants âgés de moins 18 ans	<b>5,41 €/jour</b> <b>2,73 €</b> par 1/2 journée
En maisons familiales de vacances et gîtes	
• Enfants âgés de moins 18 ans (au 1er jour du séjour)	<b>7,89 €/jour</b> (en pension complète) <b>7,50 €</b> (autre formule)
Séjours mis en oeuvre dans le cadre éducatif	
• Forfait pour 21 jours au plus	<b>77,72 €</b>
• Séjours d'une durée inférieure	<b>3,70 €/jour</b>
Séjours linguistiques	
• Enfants de moins de 13 ans	<b>7,50 €/jour</b>
• Enfants de 13 ans à 18 ans	<b>11,36 €/jour</b>
Enfants handicapés	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans	<b>163,42 €/mois</b>
Allocation aux parents de jeunes handicapés étudiants (âgés de 20 à 27 ans)	<b>30 %</b> de la base mensuelle de calcul des prestations familiales <b>123,95 €/mois</b>
Séjours en centres de vacances spécialisés	<b>21,40 €/jour</b>

Retrouvez toutes les prestations d'action sociale dans le guide pratique FSU <http://www.fsu.fr/-Action-sociale-.thml>



La valeur brute mensuelle  
du point d'indice :  
4,686 € au 1<sup>er</sup> février 2017

# Traitement et cotisations

Grille indiciaire  
au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Echelon	1 <sup>er</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	6 <sup>ème</sup>	7 <sup>ème</sup>	8 <sup>ème</sup>	9 <sup>ème</sup>	10 <sup>ème</sup>	11 <sup>ème</sup>
Instituteur	354	366	378	385	395	403	412	433	454	484	528
P.E. / PsyEN	388	441	445	458	471	483	511	547	583	625	669
P.E. Hors classe / Psy HC	575	616	657	710	756	798					
P.E. classe exceptionnelle	695	735	775	830	890 (spécial)						

## B.I. : Bonifications indiciaires

Instituteurs spécialisés (CAFIPEMF, CAPA-SH, DEPS)	+ 15
Instituteurs CPD, MFAIEN	+ 42
Directeurs 2-4 classes	+ 16
Directeurs 5-9 classes	+ 30
Directeurs 10 clas. et plus	+ 40
Directeurs de SEGPA	+ 50
Directeurs EREA/ERDP	+ 120

## N.B.I. : Nouvelle bonification indiciaire

CPC	27 points
Enseignants en ULIS école	27 points
Instituteurs spécialisés	12 points
Directeurs d'école, école spécialisée, d'application	8 points cumulables avec bonification indiciaire (C.97.154)
PE Maître formateur auprès IEN	27 points
Coordonnateurs éducation prioritaire	30 points <sup>(1)</sup>
Enseignants en classe relais	30 points <sup>(1)</sup>
Coordonnateurs de classes relais	40 points <sup>(1)</sup>
Enseignants exerçant en UPE2A	30 points <sup>(1)</sup>

Le cumul des NBI est plafonné à 50 points.  
Elle n'est pas cumulable avec une bonification indiciaire fonctionnelle sauf pour les directeurs d'école.  
<sup>(1)</sup> NBI cumulable avec l'indemnité RER/RER+.

### Sont retirées du traitement indiciaire brut :

- **Retenue pour pension civile** : 10,83 % du traitement brut au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- **Retraite additionnelle** : 5 % de toutes les indemnités y compris l'indemnité de résidence et le supplément familial.
- **RDS (CRDS)** : 0,5 % (sur 98,25 % du salaire total).
- **CSG** : 9,2 % (sur 98,25 % de tous les revenus).
- **MGEN** (pour les adhérents à cette mutuelle).

### Est ajouté au traitement :

- **Le Supplément familial de traitement (SFT)** est un élément de traitement à caractère familial, ouvert en fonction du nombre d'enfant-s à charge. Il comprend un élément fixe et un élément proportionnel.
  - 1 enfant : **2,29 €**
  - 2 enfants : **10,67 €** + 3 % du salaire brut.
  - 3 enfants : **15,24 €** + 8 % du salaire brut.
  - par enfant au delà de 3 : ajouter **4,57 €** + 6 % du salaire brut.
- **Indemnité de résidence** : 3 % du salaire brut.
- **Indemnité compensatrice de la hausse de la CSG** (\*2206)

## LES REPRÉSENTANT-ES DU SNUipp-FSU 93 À VOS CÔTÉS TOUTE L'ANNÉE

Tout au long de l'année scolaire, les élu-es du SNUipp-FSU 93 sont à vos côtés dans toutes vos démarches et vous accompagnent. N'hésitez pas à prendre contact avec vos représentants SNUipp-FSU 93 pour :

- établir un dossier,
- faire valoir vos droits auprès de l'administration,
- vous accompagner auprès de l'IEN ou de la DSDEN,
- détailler une circulaire.

Pour chaque dossier transmis à l'administration, gardez-en un double et envoyez-nous une copie pour un suivi.

Relèvent de la CAPD (Dates approximatives)	Calendrier à retenir		Résultats
<b>Permutations : mouvement inter départemental</b>	Octobre / Novembre	Internet + dossier	Mars
<b>Congés de formation professionnelle</b>	Octobre / Novembre	Dossier	CAPD Février
<b>Permutations : Demandes de 800 points, envoi pièces justificatives</b>	Novembre / Décembre	Courrier DSDEN	CAPD courant Janvier
<b>Formations spécialisées CAPPEI</b>	Novembre / Décembre	Dossier	CAPD Février / Mars
<b>Liste d'Aptitude Direction d'école</b>	Novembre / Décembre	Dossier	CAPD Février
<b>Directeurs spécialisés, DDEAS</b>	Décembre	Dossier	CAPD Février / Mars
<b>Allègement / Aménagement de service Bonification mouvement intra départemental</b>	Janvier	Dossier	CAPD Mars
<b>Mouvement intra départemental</b>	Février / Mars	Internet	Date à confirmer
<b>Demandes de dispo, temps partiel, détachement</b>	Février / Mars	Dossier	Date à confirmer
<b>Exeat / Ineat</b>	Mars / Avril	Dossier	Mai / Juin
<b>Intégration P.E.</b>	Mars / Avril	Internet	CAPD Mai / Juin
<b>Accès Hors classe</b>	Candidature automatique (dès le 9 <sup>ème</sup> échelon avec 2 ans d'ancienneté, 10 <sup>ème</sup> et 11 <sup>ème</sup> échelons)		Date à déterminer
<b>Accès classe exceptionnelle</b>	Candidature internet		Date à déterminer

### CARTE SCOLAIRE : Relève du C.T.S.D.

<b>Carte Scolaire «ajustements» Mesures de rentrée ouvertures-fermetures</b>	Septembre
<b>Premières orientations Préparation de la Carte Scolaire</b>	Décembre
<b>Examen de la Carte Scolaire</b>	Janvier / Février
<b>«Ajustements» Carte Scolaire</b>	Juin

Les délégué-es du personnel SNUipp-FSU garantissent l'équité de traitement entre tous les collègues par l'application de règles claires et connues de tous. Ils agissent ainsi contre l'arbitraire et les passe-droits. Ils contribuent à faire évoluer le droit, à le rendre plus équitable.

### Vos représentant-es SNUipp-FSU 93

à la CAPD (départementale) : Caroline MARCHAND, Brigitte POMMIER, Rachel SCHNEIDER, Fleury DRIEU, Emilie GARCIA, Stéphanie LIOTÉ, Stéphanie FOUILHOUX, Frédérique BLOT, Véronique SZCZEBARA, Valentin RIPP

à la CAPN (nationale) : Caroline MARCHAND

au CTSD : Caroline MARCHAND, Marie-Hélène PLARD, Didier BROCH, Rachel SCHNEIDER

au CHSCT : Fabienne GOUJU, Didier BROCH



*Du 3 au 7 juin 2019, s'est tenu le 11<sup>ème</sup> congrès national du SNUipp-FSU, premier syndicat du 1<sup>er</sup> degré. Récit.*

## Notre premier congrès

L'émotion était grande, un premier congrès, pour nous comme un mot magique, l'impression de pénétrer au cœur du syndicat, là où se fabrique le SNUipp-FSU. Nous n'étions pas les seul-es néophytes, pour la section de Seine-Saint-Denis, la moitié des délégué-es étaient «novices» soit 4 sur 8, et lors de ce congrès (plus de 500 participants !) pour plus de 46% des délégué-es, c'était une première.

La semaine fut très riche en rencontres, discussions, débats intenses, interpellations, argumentations, négociations, votes, motions, émotions, pour se terminer comme il se doit par l'élaboration du texte qui a fait synthèse, caractéristique toujours vérifiée du SNUipp-FSU, et voté à plus de 90% par les délégué-es.

Les deux tendances majoritaires, Unité et Action et Ecole Emancipée, ont su tout en participant à la confrontation des idées, élaborer des textes votés au congrès.

Le congrès qui a lieu tous les 3 ans, est le moment durant lequel les représentant-es de chaque section départementale mandaté-es par leur congrès respectif, discutons et mettons en perspective notre projet syndical. Une trame est proposée, et en tant que délégation de la Seine-Saint-Denis, nous avons porté les amendements que nous avons votés en congrès départemental.

C'est un moment important durant lequel les mandats du SNUipp-FSU sont votés et ceci pour 3 ans, c'est une mise en perspective de nos actions futures.

Il reste des points à éclaircir, à débattre afin de trouver une position commune qui soit acceptable par l'ensemble des syndiqué-es et par la profession, notamment en ce qui concerne le pré-recrutement, les débats n'ayant pas permis de trouver un consensus.

A l'issue de ce congrès, nous avons élu une équipe nationale, porteuse de toutes nos aspirations, et reflétant tant les tendances de notre syndicat, que les différentes régions. Un effort reste encore à faire concernant la représentation féminine au sein du conseil national, par rapport à la réalité de la représentation au sein du métier, mais nous nous faisons confiance pour y parvenir.

**Tous les textes adoptés sont mis en ligne sur notre site départemental.**



**4 thèmes permettaient d'embrasser l'ensemble du champ d'action de notre syndicat.**

### **Thème 1 : «Combattre les inégalités, construire une école démocratique et émancipatrice**

*Nous avons exprimé notre refus d'une école à plusieurs vitesses, exigé la mise en place d'une formation initiale et continue qui réponde aux attentes des personnels plutôt qu'à des injonctions ministérielles. Nous avons fait avancer la question de l'inclusion scolaire, en insistant sur la nécessité de la prise en compte des souffrances des personnels souvent liées à une application à marche forcée.*

### **Thème 2 : «Organisation et fonctionnement de l'école»**

*Nous avons réaffirmé notre opposition au statut de directeur en tant que supérieur hiérarchique, préférant sa place en tant que pair au sein de l'équipe éducative avec un rôle particulier. Nous avons aussi rejeté la mise sous tutelle de l'école par le collège. En ce qui concerne l'éducation prioritaire, nous avons revendiqué la baisse des effectifs à 20 en primaire ; et refusé le pilotage du système éducatif par les résultats réaffirmant par là même la professionnalité des personnels enseignants.*

### **Thème 3 : «Des droits à réaffirmer et à conquérir pour les personnels»**

*Le principe d'une carrière cylindrique pour tou-tes a été réaffirmé. En exigeant pour cela des conditions d'accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle égales pour tou-tes. Nous avons poursuivi notre revendication d'une médecine de prévention de proximité, notamment en ce qui concerne les visites médicales obligatoires et le suivi de santé des personnels. De plus nous avons voté pour défendre le droit à un aménagement de fin de carrière pour les collègues se préparant à partir en retraite.*

### **Thème 4 : «Quel syndicalisme pour transformer l'école et la société, pour obtenir des avancées»**

*Bien entendu nous avons repris l'accès à l'éducation pour tou-tes dans les meilleures conditions qui soient ; la généralisation de l'écriture inclusive pour aussi accentuer l'égalité femmes hommes dans l'éducation. Lié bien entendu au syndicalisme qui est le nôtre, nous avons exigé l'arrêt de la répression telle qu'elle a pu apparaître pendant les différents mouvements sociaux des derniers mois. Une meilleure visibilité de l'implication des retraité-es dans le syndicat est également souhaitée.*

# Du nouveau pour les AESH dans la circulaire du 5 juin 2019

*La circulaire du 5 juin 2019, publiée au BO n° 23 du 6 juin 2019, fixe le cadre de gestion des accompagnant-es. Elle intègre des nouveautés qui se mettront en place dès la rentrée 2019, mais elle reste en deçà des attentes pour le statut, le temps de travail ou les salaires. Néanmoins elle peut constituer un point d'appui pour obliger les DASEN et les chefs d'établissements à respecter les droits des accompagnant-es.*

## Ce qui change :

- La **durée de tout nouveau contrat** ou renouvellement est de 3 ans.
- La **durée annuelle de travail** est calculée sur 41 semaines, reconnaissant ainsi le travail hors temps scolaire. La circulaire précise que le temps d'accompagnement ne peut pas être lissé sur 41 semaines. Ce qui signifie que les collègues ne travailleront pas plus de 36 semaines, mais que la quotité de rémunération sera légèrement augmentée.
- La **mise en place d'AESH référent-es** pourra apporter un appui méthodologique aux accompagnant-es.
- L'**accompagnant-e pourra exercer au sein d'un PIAL** (Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé). Cette zone correspond à différentes écoles (premier degré), établissements (second degré) ou inter degrés. L'emploi du temps est défini par le responsable du pilotage, les temps de déplacement entre les différents lieux est compris dans l'emploi du temps.

## Ce que précise la circulaire :

- La **gestion des personnels** relève des services académiques. Un interlocuteur doit être spécifiquement identifié. Ses coordonnées doivent être transmises au moment de la prise de fonction, ainsi qu'un NUMEN (NUMéro Education Nationale) et une adresse électronique professionnelle.
- La **période d'essai** est préconisée mais non obligatoire s'il s'agit d'un premier contrat. Sa durée porte sur deux à trois mois.
- Une proposition d'avenant doit être envoyée si il y a **modification du contrat** (quotité de temps de travail, changement de lieu de travail). L'agent-e a un un mois pour faire connaître son acceptation. A défaut ou s'il refuse, le contrat est rompu et l'agent-e licencié-e. Une proposition d'avenant doit également être envoyée si le contrat est requalifié en CDI. L'agent-e dispose de 8 jours pour faire savoir s'il accepte ou non.
- Le **cadre juridique des fins de contrat** : l'administration est tenue de notifier son intention de renouveler ou non l'engagement en respectant un délai de prévenance (deux mois pour un-e agent-e en CDD, 3 mois pour un-e agent-e susceptible d'être renouvelé-e en CDI).
- Des précisions sont apportées sur le congé pour convenances personnelles et le congé de mobilité **pour les contractuel-les en CDI** désireux-ses de changer d'académie.
- Tou-tes les agent-es contractuel-les doivent bénéficier d'un **entretien professionnel** au moins tous les 3 ans, qu'ils et elles soient recruté-es en CDD ou en CDI, au cours duquel **la rémunération est réexaminée**. Il est préconisé de réaliser un entretien à l'issue de la première année de contrat. Celui-ci est conduit par le supérieur hiérarchique (IEN ou chef d'établissement) pour apprécier la valeur professionnelle de l'agent-e, sur le temps de service et sur le lieu d'exercice des fonctions. La circulaire précise également les possibilités de recours en cas de contestation du compte-rendu de l'entretien professionnel. **L'évolution de la rémunération** doit respecter les indices de référence et ne peut excéder 6 points d'indice sur une période de 3 ans.
- Les accompagnant-es relèvent de la **Commission Consultative Paritaire** des agent-es non titulaires, qui peut être informée de tout ce qui concerne la mise en œuvre du dispositif des AESH.
- Des précisions sont apportées sur les modalités de **licenciement**, mais aussi sur la procédure de reclassement qui protège les contractuel-les quand l'employeur n'est pas en mesure de poursuivre un engagement aux conditions portées dans le contrat initial.
- L'**accompagnant-e fait partie de la communauté éducative**, sa place dans le collectif de travail est réaffirmée. Ce rappel doit permettre de lever ce qui fait obstacle à leur bonne intégration dans les écoles et établissements (accès aux salles des maîtres, outils nécessaires à l'exercice de leur fonction, participation aux réunions...).
- Il est rappelé que les accompagnant-es ne peuvent se voir confier des tâches qui ne figurent pas dans la circulaire du 3 mai 2017 sur **les fonctions exercées**. Des temps d'échanges de pratiques entre pairs peuvent être organisés.
- Les accompagnant-es sont placé-es **sous l'autorité hiérarchique** de l'IEN de circonscription dans le premier degré et du chef d'établissement dans le second degré. Le-la directeur-trice exerce une autorité sur l'organisation du travail.

.../...

- **La formation** est de droit et comprise sur le temps de service, en dehors du temps d'accompagnement des élèves. La circulaire revient sur l'ensemble des dispositifs : formation d'adaptation à l'emploi, formation continue inscrite dans les plans académiques et départementaux de formation, formation commune AESH/enseignant-es, modules de formation d'initiative nationale (MIN ASH), modules d'accompagnement à la VAE, dispositions relatives au compte personnel de formation (CPF).

### Ce qui reste à clarifier :

- **La rémunération.** Dans l'attente d'un arbitrage ministériel sur la hausse des rémunérations, des propositions avaient été faites en groupe de travail pour faire évoluer les indices de référence dans les limites imposées par l'arrêté du 27 juin 2014. Ce point devrait être à l'ordre du jour d'une nouvelle séquence. Le SNUipp-FSU y portera la nécessité d'une revalorisation de salaire pour tou-tes les accompagnant-es.
- **La fonction d'AESH référent-e.** Qui, pour faire quoi, sur quel temps et avec quelle formation ? De nombreuses questions restent en suspens en l'absence de cadrage précis. Il est pourtant nécessaire de les régler au niveau national pour éviter de trop grandes disparités entre les départements dans la définition de la mission et des dérives pour les accompagnant-es qui l'exercent, ainsi que pour l'ensemble des personnels. Le SNUipp-FSU sera attentif et portera des propositions.

### Transformation des contrats aidés en emplois d'AESH

Une circulaire de la DGESCO du 18 avril 2019 précise le cadre de transformation des contrats aidés en emplois d'AESH pour 2019. **L'objectif est de ne plus avoir d'accompagnant-es en contrat aidé au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020.** Tou-tes les bénéficiaires de CUI-PEC dont le contrat arrive à échéance au 30 juin doivent se voir proposer un contrat d'AESH. De même tous les nouveaux recrutements à compter du 1<sup>er</sup> juillet se feront sur contrat d'AESH.

## Les actions que le SNUipp-FSU 93 a menées tout au long de l'année et perspectives pour l'année prochaine

Pendant toute cette année scolaire, nous avons accompagné des collègues face à l'administration, nous avons suivi leurs dossiers en relançant régulièrement l'administration pour avoir des réponses concrètes. Certaines situations ont été évoquées lors des audiences à la DSDEN.

Nous avons été reçus par la DSDEN 93 à trois reprises : le 17 octobre 2018 pour la FSU, et les 6 février et 22 mai 2019 en intersyndicale. Nous y avons abordé des questions d'ordre général sur le recrutement des AESH, les conditions d'exercice du métier et les transformations des contrats CUI-PEC en AESH.

Deux enquêtes «flash» ont été envoyées par le SNUipp-FSU 93 dans toutes les écoles du département, fin septembre 2018 et en avril 2019, afin d'évaluer le nombre d'élèves en situation de handicap notifiés mais non accompagné-es ou dont le nombre d'heures n'est pas respecté, le nombre d'élèves en attente d'une notification de la MDPH. Ces deux enquêtes ont servi lors des audiences d'octobre et de mai.

Deux rassemblements départementaux ont eu lieu les 17 octobre 2018 et 6 février 2019 à Bobigny lors des audiences et un rassemblement national devant le Sénat le 15 mai 2019.

Deux réunions d'information syndicale (RIS), les 12 octobre 2018 et 16 avril 2019, ont réuni une centaine de personnes chacune. Le SNUipp-FSU 93 y a apporté toutes les informations utiles aux collègues. Des échanges sur les conditions d'exercice du métier ont permis de construire un cahier revendicatif départemental.

Lors du congrès national de Perpignan, le SNUipp-FSU national a voté un mandat d'étude autour du thème : «AESH : un statut à gagner pour un métier indispensable» : gagner une véritable reconnaissance professionnelle (création d'un nouveau corps de la fonction publique avec de réelles perspectives de déroulement de carrière, une formation initiale et continue, un salaire basé sur la catégorie B, l'assurance d'un temps complet et de nouveaux droits), obtenir des droits au quotidien (salaire, formation, temps de travail, mobilité), engager une réflexion sur le métier.

Pour l'année prochaine, notre perspective est d'organiser une journée de formation sur la collaboration enseignant-AESH.

**La permanence du mardi après-midi continuera avec deux AESH, une du premier degré, Zakia Sarrabeyrouse, et une du second, Sylviane Valmorin, qui pourront aussi répondre à vos appels.**

**Le numéro à contacter est le  
01 48 96 36 11**



# Accompagnement des enfants handicapés : et dans nos classes à la rentrée ?!...



- D'ores et déjà tous nos élèves ayant une notification d'accompagnement par une AESH ne seront pas tous accompagnés : il manque des personnels accompagnants.

L'expérimentation des PIAL «pôle inclusif d'accompagnement localisé», s'amplifie à la rentrée scolaire 2019.

Il s'agit, d'après l'institution, de mutualiser des AESH pour répondre «au mieux et au plus près des besoins des élèves au sein d'un territoire défini».

Le DASEN du 93 s'est engagé pour que les heures d'accompagnement par une AESH individuelle auprès des élèves ayant des troubles autistiques et moteur ne soient pas «mutualisées» dans les PIAL.

Qui définit les besoins des élèves ? Ce dispositif engendre de fortes inquiétudes chez nos collègues. Ne pas hésiter à contacter le SNUipp-FSU 93 au moindre questionnement et dysfonctionnement !

- Nous avons de plus en plus d'élèves dans nos classes ayant une notification IME, faute de places dans ces établissements.

Ces situations complexifient significativement l'enseignement au quotidien et engendrent de la souffrance chez les élèves et les enseignant-es.

**Nous devons interpeller très rapidement la DSDEN et l'ARS (Agence Régionale de Santé) en début d'année scolaire pour que ces élèves puissent être scolarisés dans les structures qui répondent à leurs besoins. Faites nous remonter ces situations.**

Nadine Roumilhac, Le Blanc Mesnil  
pour la commission ASH du SNUipp-FSU 93  
**Sébastien Le Bras**, Villepinte  
**Natacha Panier**, Clichy / Le Raincy  
**Yann Maillard**, Aubervilliers  
**Laurence Cantoia**, Sevran  
**Muriel Narboni**, Pantin

Année 2019-2020 :

*La première journée de formation  
syndicale organisée  
par le SNUipp-FSU 93,  
et ouverte à toutes et tous,  
se déroulera*

**Mardi 26 novembre 2019  
à la Bourse du travail  
de Saint-Denis**

(9-11 rue Génin -porte de Paris-)

Au programme :

**«La mise au pas des pratiques  
pédagogiques :  
du pilotage au formatage»**

**Matin : La maternelle et la circulaire de  
rentrée**, avec Mireille Brigaudiot.

**Après-midi : Évaluations nationales, la  
grande triche ? et Lecture, que  
faire des guides multicolores ?**  
avec Rachel Schneider (secteur  
éducatif du SNUipp-FSU national).

*Demande d'autorisation d'absence **avant le  
26 octobre** : voir le site du SNUipp-FSU 93. Pas  
de repas sur place cette fois-ci, de nombreuses  
possibilités dans le quartier.*

*Ces temps de formation sont un droit, qui ne  
se confond pas avec les droits à RIS (réunions  
d'informations syndicales : 3 fois par an dont 1 sur  
temps élèves). Les formations syndicales, comme  
les RIS, n'interrompent pas la rémunération.*

**Attention** : pour une formation syndicale,  
la demande d'autorisation est à envoyer à  
l'IEN 1 mois avant la date (pas de réponse de  
l'administration 15 jours avant vaut accord).







Pour une protection efficace  
contre les risques du métier |  
**Adhésion : 30 €/an**

55, bd Richard Lenoir - 75011 PARIS - Tél : 01 58 30 83 00  
contact@autonome-seine.com - [www.autonome-seine.com](http://www.autonome-seine.com)



N° d'adhérent :

## À COMPLÉTER ET À RENVoyer

à l'Autonome accompagné du règlement

M.  Mme  Mlle  Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse personnelle : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
N° de téléphone personnel : .....  
**E-mail** : .....@.....  
N° de Sécurité sociale : .....  
Type d'établissement : .....  
Nom de l'établissement : ..... Fonction : .....  
Adresse de l'établissement : .....  
Code postal : ..... Ville : .....

### RÈGLEMENT DE LA COTISATION

- Je règle par chèque à l'ordre de L'Autonome de la Seine  
 Je règle par carte bancaire sur le site internet  
 J'opte pour le prélèvement automatique
- Remplir et signer le mandat ci-dessous et joindre un RIB

La Présidente  
Fait à : ..... le : .....  
Signature  
de l'adhérent :  


### TARIFS

- 30,00 € (actif)  
 12,00 € (retraité)

[www.autonome-seine.com](http://www.autonome-seine.com)



### MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Veuillez joindre un RIB à votre mandat

#### TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER

NOM - PRÉNOM : .....  
ADRESSE : .....  
CP : ..... VILLE : .....  
**COORDONNÉES DE VOTRE COMPTE**  
Mon numéro de compte IBAN : .....  
FR IBAN : .....  
Mon numéro BIC : .....

#### ORGANISME CRÉANCIER

Autonome de Solidarité de la Seine - 55, bd Richard Lenoir - 75011 PARIS  
ICS : FR562301976

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier et si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par l'Autonome de Solidarité de la Seine.

Paiement :  Récurrent/Répétitif  Ponctuel

Fait à : .....  
Le : .....  
Signature  
(obligatoire) :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'Autonome de Solidarité de la Seine à envoyer des instructions à votre banque pour débitier votre compte, et votre banque à débitier votre compte conformément aux instructions de l'Autonome de Solidarité de la Seine. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.  
La RUM vous sera communiquée ultérieurement à l'émission du prélèvement SEPA.

# Organisation de l'année de formation 2019-2020 en Seine-Saint-Denis

**A la rentrée 2019**, les étudiant-es fonctionnaires stagiaires (EFS) de l'académie seront issu-es du concours externe classique, du concours externe exceptionnel pour l'académie de Créteil, du 2nd concours interne et du troisième concours. Ils et elles seront environ 1800 dans l'académie de Créteil ; 1300 issu-es du CRPE et 500 issu-es du concours supplémentaire de l'académie. Mais cette année encore, dans notre académie, ce sont **483 places qui seront perdues** sur le concours «classique» de recrutement des professeurs des écoles, faute de candidat-es. Nous avons demandé au recteur que la liste complémentaire du concours supplémentaire soit ouverte en fonction des besoins. En effet, les recrutements en nombre insuffisant conduisent au recours à des contractuels pour pourvoir les postes vacants : ces contractuels sont 639 en Seine-Saint-Denis !

Les EFS seront à mi-temps sur un poste dans une école et à mi-temps en formation à l'INSPE (ex ESPE). Les EFS ayant été contractuel-les plus de 18 mois et ayant un M2 (ou étant dispensés) seront affecté-es à temps plein dans une classe avec quelques modules de formation à l'INSPE durant l'année (5 semaines en théorie).

La rentrée à l'INSPE se fera fin septembre afin de permettre aux EFS d'être présent-es dans leurs écoles dès la pré-rentrée et durant les deux ou trois premières semaines de l'année scolaire. Dans leur école, elles et ils pourront notamment observer d'autres collègues dans des classes du niveau ou du cycle qui les concerne. L'an dernier les 3 premiers mercredis matins étaient consacrés au travail en binôme avec leur tuteur.

Le suivi du stage sera assuré par deux formateurs (un maître formateur ou un DEA, Directeur-trice d'Ecole d'Application, qui effectuera 2 à 3 visites et un professeur de l'INSPE) lors de visites en classe. La visite de l'IEN n'est pas systématique, elle n'est obligatoire que pour les EFS renouvelé-es.

**Si vous vous sentez en difficulté vous pouvez dès le mois de septembre/octobre demander une aide, un renforcement. Ne restez pas seul-es face aux difficultés ! Une équipe de formateurs est disponible en tout début d'année pour un étayage pour les prises de classes difficiles.**

Tou-tes les EFS seront en binôme sur la même classe. Elles et ils alterneront une semaine à l'école et une semaine à l'INSPE du lundi au vendredi. A partir de janvier, cette alternance se fera sur des périodes de 2 semaines.

## Les différents parcours à l'INSPE :

- les EFS dits «classiques», détenteur-trices d'un M1 MEEF, seront inscrit-es en M2 MEEF.
- les EFS déjà titulaires d'un M2 (MEEF ou autre) n'ont plus besoin de valider un M2 MEEF, mais doivent suivre un parcours adapté (DU).
- les EFS dispensé-es de master ou déjà titulaires d'un M2, **et** ayant une expérience d'enseignement d'au moins 18 mois enseigneront à temps complet et auront quelques semaines de formation à l'INSPE durant l'année scolaire.

**Stéphanie Lioté, Valentin Ripp, Virginie Sapia, Valérie Kownacki**

<i>EFS :</i>	<i>Etudiant fonctionnaire stagiaire, Appellation «93» des PES.</i>
<i>INSPE :</i>	<i>Institut national supérieur du professorat et de l'éducation.</i>
<i>MEEF :</i>	<i>Métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation.</i>
<i>DU :</i>	<i>Diplôme universitaire.</i>
<i>DEA :</i>	<i>Directeur-trice d'école d'application.</i>
<i>M1/M2 :</i>	<i>Master 1ère année, Master 2ème année.</i>

## **Pour tout problème relatif à la formation initiale, contacter le SNUipp-FSU 93 :**

- à l'INSPE de Livry-Gargan : le lundi et le jeudi de 11h30 à 13h
- par téléphone : permanence «début de carrière» les lundi et jeudi de 15h à 17h15 au 01 48 96 36 11
- dans chaque ville : voir liste des responsables des sections locales (page 4).



# Réforme de la formation initiale : Non à la mise au pas !

## Directions des INSPE nommées par le ministre

*La Loi Blanquer supprime les Espé et les remplace par les Inspé (Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation) dont les directions seront nommées par le ministre et qui ne dépendront donc plus du système de nomination au sein de l'université qui était une garantie d'indépendance.*

Le ministère prend complètement la main sur la formation initiale. Les nominations des directeurs et directrices des INSPÉ ne se feront plus sur proposition des conseils d'ESPE, mais seront faites par le ministre sur proposition d'un comité d'audition co-présidé par le recteur et le président de l'université de rattachement.

## Contenus de formation limités aux «fondamentaux»

*Limiter les contenus de formation au «lire, écrire, compter et respecter autrui» vise à nier la polyvalence des professeur-es des écoles aussi bien qu'à restreindre le contenu des programmes nationaux. A l'opposé, les enseignant-es ont besoin d'une formation universitaire et professionnelle de qualité.*

Si les volumes horaires de français et de mathématiques représentent plus de la moitié du volume horaire global des maquettes (55% est consacré aux «fondamentaux», 20% uniquement à la pédagogie, psychologie et gestion de classe, 15% à la recherche et 10% sont laissés à l'initiative des INSPE) cela réduit de fait les volumes des autres domaines et relègue l'enseignement des autres disciplines à des acquisitions secondaires, voire optionnelles. Ceci est à mettre en lien avec la vision étriquée des contenus scolaires et des objectifs portés aujourd'hui par le ministre.

En prenant le pouvoir de nomination des directeurs d'INSPE, le ministre espère que sa vision restreinte et

régressive de la formation et des contenus enseignés aux élèves sera mise en œuvre.

## Mise en place d'un vivier de remplaçant-es à moindre coût

*La mise en place de «pré-recrutements» dès la L2 consisterait à mettre en responsabilité, 8h par semaine, des étudiant-es qui pourraient se voir confier des missions de remplacement de professeur-es titulaires.*

Les étudiant-es se destinant aux concours de l'enseignement se verront confier progressivement des fonctions pédagogiques et d'enseignement dans le but de développer la pré-professionnalisation. Elles et ils pourront dès la L2 assurer des missions de remplacement et devenir ainsi de véritables moyens d'enseignements contractualisés.

**Absolument rien dans cette loi pour une «école de la confiance» ne vient aborder les véritables enjeux concernant la formation initiale des professeur-es dont l'école a besoin.**

**Au contraire c'est une vision réductrice des enjeux d'apprentissage et des méthodes pour y parvenir qui se profile. Et qui plus est, à moyens constants, alors qu'une formation de qualité ne peut se penser au rabais.**

**Cette réforme voulue par Jean-Michel Blanquer dégradera la formation initiale des enseignant-es et accentuera les inégalités scolaires pour les élèves.**

**Le Ministère a décidé de modifier la place du concours et par conséquent l'architecture de la formation initiale. Les nouvelles maquettes de Master MEEF seraient mises en place pour la rentrée 2020 et le nouveau concours de recrutement entrerait en vigueur en 2022.**

	L1	L2	L3	M1	M2	M2+1	M2+2
Situation actuelle	Etudiant			Etudiant en M1 MEEF ou autre	Fonctionnaire stagiaire 1/2 temps en classe	T1 Temps plein en classe	T2 Temps plein en classe
Proposition SNUipp	Etudiant pré-recruté (sous statut d'élève professeur, rémunéré, sans contrepartie de travail)			Fonctionnaire stagiaire Mise en stage progressive (observation, pratique accompagnée, mise en responsabilité) d'1/3 temps maximum	T1 1/2 temps en classe	T2 Formation continuée	
Proposition ministérielle 1er degré	Etudiant			Etudiant en M1 MEEF sous contrat 1/3 temps ?	Etudiant en M2 MEEF sous contrat 1/2 temps ?	Fonctionnaire stagiaire Mi-temps en classe et/ou temps plein ?	T1 Temps plein en classe
	Etudiant avec contrat de prépro 8h/sem - statut d'AED			Etudiant AED 1/3 temps	AED 1/2 temps ?		

● Concours   ● Titularisation



# Payer pour être formé-e : Pour le SNUipp-FSU c'est non !

Depuis la rentrée 2018, les enseignant-es stagiaires ont eu la désagréable surprise de devoir verser la somme de 90 euros (91 pour 2019-2020) au titre de la Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC).

Conséquence de la loi relative à « l'orientation et à la réussite des étudiants » (ORE), un nouvel article a été créé dans le code de l'éducation, instituant une Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC) d'un montant de 91 euros cette année.

Certaines catégories d'étudiant-es peuvent être exemptées du paiement mais les fonctionnaires-stagiaires qui suivent une formation obligatoire dans le cadre des INSPE sont exclu-es de cette exonération.

Jusqu'à l'an dernier, l'inscription à l'ESPE (aujourd'hui INSPE) était prise en charge par l'Etat-employeur car le

ministère avait considéré qu'il était inconcevable que la formation professionnelle soit à la charge du stagiaire.

C'est pourquoi le SNUipp avec les autres syndicats enseignants de la FSU ont lancé une pétition pour demander d'exonérer du paiement de la CVEC tous les stagiaires enseignant-es, CPE, Psy-EN, qui n'ont pas à financer leur formation professionnelle obligatoire et de rembourser celles et ceux qui l'auraient déjà versée.

Par ailleurs, un courrier a été adressé au ministère dans ce sens. **Amplifions la mobilisation !**

La pétition se trouve sur le site du Snes :  
[petitions.snes.edu](http://petitions.snes.edu)



## FSU-culture 93

### A la rentrée sortez !

La FSU-culture 93 vous propose des spectacles dans Paris et sa banlieue à tarif réduit, des sorties culturelles, des expositions, des randonnées pédestres... Il suffit d'adhérer à l'Association.

Permanence FSU-culture 93 : Mardi de 14 h à 16 h 30 - tél. : 01 48 96 36 79

**J'adhère ou réadhère à la FSU-culture 93 pour la saison 2019-2020**  
*afin de recevoir toutes les informations culturelles de l'Association sous forme de courriels et de parutions tout au long de l'année scolaire.*

Nom..... Prénom..... Téléphone.....

Adresse.....

Courriel..... Tél portable.....

Coupon à retourner à la FSU-culture 93, accompagné d'un chèque de 10€  
à l'ordre de FSU-culture 93 + 1 timbre. Merci

FSU-culture 93 - Bourse départementale du travail, 1 place de la Libération, BP N° 50076, 93016 Bobigny cedex



# Transformation de la Fonction Publique, une nouvelle attaque des enseignants

Le 22 mai dernier, l'assemblée nationale terminait l'examen de la loi de transformation de la Fonction publique. Le texte met à plat le statut de fonctionnaire et prépare la généralisation de la contractualisation alors que le président de la République souhaite 120 000 suppressions de postes de fonctionnaires. Pour y parvenir en réduisant l'opposition, le gouvernement profite de l'occasion pour légiférer sur la fin du contrôle par les commissions paritaires de l'avancement et de la mobilité des agents, la généralisation de la contractualisation pour quasiment tous les emplois, l'évaluation du mérite par le supérieur hiérarchique direct avec effet salarial, la possibilité de rompre le contrat de fonctionnaire simplement, le détachement d'office dans une entreprise privée, etc. Pour Macron et ses amis, moderniser la fonction publique, c'est faire sauter les verrous du contrôle syndical et mettre en place le New Public Management.

## «Rénover» la gestion des ressources humaines

Pour Olivier Dussopt, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics, il s'agit de «donner des libertés nouvelles et accorder plus de souplesse aux administrations pour qu'elles se transforment, tant aujourd'hui les contraintes administratives se sont accumulées». Il dit vouloir «le faire en préservant les droits des agents et en leur en donnant de nouveaux, au premier rang desquels celui de retrouver la maîtrise de leurs carrières».

## Mais de quel droit et de quelle maîtrise parle-t-on ?

Concernant les droits, peut-être celui de ne plus avoir de protection d'emploi et d'indépendance vis-à-vis du politique à travers l'extinction programmée du statut de fonctionnaire, ou bien du renforcement de l'article 1 de la loi Blanquer et du droit de se taire !

En matière de maîtrise de la carrière, est-il vraiment nécessaire de rappeler l'inexistante progression professionnelle généralisée, et la lamentable progression

salariale qui contrairement à la calotte glacière ne fait que perdurer avec le gel du point d'indice. Mais si Olivier Dussopt parle de maîtrise de la carrière, c'est qu'il la rêve dans un contexte de compétition, de délation et de mise en concurrence au pied de cheffailons aux ordres. Tout cela bien entendu, sans contrôle des organisations syndicales afin de ne surtout pas parler d'équité de traitement car cela remettrait en cause la «modernisation» de la fonction publique.

**Vous ne le saviez pas, mais pour le gouvernement, moderniser c'est faire sauter le verrou du contrôle syndical !**

En effet, l'article 3 de la loi crée des «comités sociaux d'administration» qui s'occuperont de la gestion des services et récupéreront les compétences des CHSCT sans en avoir les pouvoirs. Avec l'article 4, les commissions administratives paritaires (CAP) voient leurs pouvoirs réduits. Elles peuvent être saisies sur «les décisions individuelles» par un salarié. Mais elles n'examinent plus d'office les mutations, l'avancement ou les sanctions. Si un agent se retrouve écarté à tort d'une mutation, il pourra toujours saisir la CAP mais cela n'annulera pas la mutation qui a déjà été décidée par la seule autorité hiérarchique sans consulter personne. Le recours sera donc virtuel.

Or nous savons tous que la bonne gestion des CAP dans la recherche d'équité de traitement est à la fois gage d'un dialogue social de qualité et que cela participe de l'engagement dans le travail, de l'adhésion à des projets de service. Les CAP sont le révélateur des gestions par les responsables et de leur capacité à mettre en place le dialogue social.

**En retirant aux syndicats leur contrôle sur les actes courants des carrières des fonctionnaires (mutation, avancement) le gouvernement vise la fin de la gestion comprise et partagée avec les agents. Après la loi, les agents seront seuls face à leur «manager». Ils pourront même signer un «contrat de projet» directement avec lui. Une disposition similaire a été mise dans la loi Blanquer par le Sénat : le «contrat de mission» du professeur négocié directement avec L'État.**

**+ DE PRÉCARITÉ**  
**- DE PROTECTION**  
**C'EST ÇA L'AVENIR ?**

**DITES NON À LA LOI  
DE TRANSFORMATION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE !**



Mais pour vraiment en finir avec les syndicats qui dénoncent la maltraitance des personnels, l'article 3 de la loi crée des «comités sociaux d'administration» qui récupèrent les compétences des CHSCT sans en avoir les pouvoirs. En effet, la problématique du gouvernement n'est pas la remontée des situations dans cette instance, mais l'obligation d'une recherche de solution. Demain les remontées d'information seront officiellement sans suite, mais ne doutons pas du fait que les éléments serviront ou plutôt desserviront nos collègues lors de leurs évaluations.

**Mais tout ceci ne serait pas suffisamment efficace sans une véritable précarisation de la fonction publique. Et là c'est le recours aux contractuels qui facilitera les choses.**

Ce sont les articles 6 et 7 qui traitent de la généralisation de la contractualisation, y compris pour les emplois de direction. Cette absence de limite a fait réagir le Conseil d'État dans son étude d'impact. De fait, en renonçant au recrutement par concours, le gouvernement favorise la voie du recrutement à la volée laissant libre cour à l'arbitraire, au favoritisme et aux cooptations douteuses.

Dans les articles suivants, un nouveau type de contrat voit le jour, le contrat de projet, un contrat à durée déterminée compris entre 1 et 6 ans n'ouvrant droit ni à un CDI ni à la titularisation par exception au droit commun. Ce contrat n'est ni plus, ni moins que le contrat de projet instauré dans le privé par la loi travail, qui a contribué à précariser le monde du travail.

**C'est par l'article 12 traitant de l'évaluation des fonctionnaires et agents que le gouvernement témoigne une nouvelle fois de la volonté d'aligner le public sur le privé par la généralisation des techniques du new public management.** Cet article, qui supprime le recours à la notation et généralise l'entretien professionnel en tant que modalité d'évaluation individuelle des fonctionnaires des trois versants, s'inscrit dans la logique de mise à mal de la qualité singulière d'agent public à la française.

La conséquence logique c'est la rémunération au mérite instituée par l'article 13 qui stipule que la rémunération tiendra compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de ces agents, ainsi que de leurs résultats professionnels.

Mais de façon insidieuse, le gouvernement a également fait entrer le discrédit sur le temps de travail des fonctionnaires à travers le rappel des 1607 heures annuelles et annonçant une «clarification» de cette règle pour les enseignant-es.

**La loi change** énormément le rapport à la hiérarchie. C'est le supérieur hiérarchique direct, le chef d'établissement ou l'IEN, qui décidera de l'évaluation, de la mutation et même de la rémunération de chacun des enseignant-es sous son autorité.

**Une situation bien dans l'esprit de l'article 1 de la loi Blanquer.**

**Didier Broch**  
Secrétaire général de la FSU 93



# Nouveaux et nouvelles retraité-es en septembre 2019

## Nouvelle vie

Aujourd'hui la retraite représente près d'un tiers de la vie. Elle est, comme pour les actifs, marquée par des mesures d'austérité : baisse de pouvoir d'achat d'abord, poids de la fiscalité, difficultés croissantes d'accès aux soins, mais aussi difficultés de la vie de nos enfants et souvent aussi de nos parents... Nous sommes, comme vous, attentifs à ce qui menace notre qualité de vie, nos droits et nos aspirations. Et nous savons, comme vous, que la clé de leur défense passe par l'action collective et la solidarité. C'est pourquoi, nous tentons de mettre en œuvre des actions qui puissent y concourir.

Dans chaque département, notre organisation syndicale offre aux retraité-es des espaces de rencontres, de réflexion et d'action collective... des moments précieux en ces temps où l'individualisme prime. Ces rencontres permettent l'information mutuelle et le débat entre nous, elles sont aussi souvent des occasions de repas conviviaux et de sorties culturelles inédites qui en font toujours des moments fraternels et amicaux.

Nous ne saurions trop vous dire à quel point cet engagement est pour nous tou-tes un acte qui va à l'encontre du fatalisme ambiant et de la résignation auxquels on voudrait nous pousser.

Une action qui nous permet de dire notre mot et défendre nos conquêtes, nos conditions de vies, celles de nos enfants... car nous savons que tout recul de nos droits est un recul pour les générations qui nous suivent... et nous ne l'acceptons pas !

## Actualisation des pensions

**La volonté du gouvernement est d'assimiler les pensions à une allocation, sans aucune référence pour leur revalorisation.**

Le pouvoir d'achat des retraité-es a été gravement amputé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec la hausse de 1,7 point du taux de la CSG (+25 % !), soit environ ½ mois de pension en moins sur deux ans !

Alors que, avec une inflation de 1,3 %, le gouvernement prévoyait une «revalorisation» de 0,3 % en 2019 (rien en 2018), il semble que la situation évolue grâce aux actions menées.

Depuis maintenant 5 ans, neuf organisations de retraité-es (FSU, CGT, CFTC, CGC, FO, Solidaires, FGR-FP, LSR, UNRPA) agissent unitairement -dernièrement le 11 avril 2019- pour la sauvegarde du pouvoir d'achat, des mesures pour les «petites» retraites, des services publics de proximité, l'accès aux soins pour tou-tes, une loi sur la perte d'autonomie fondée sur la prise en charge à 100 % par la Sécurité Sociale permettant l'égalité de toutes et tous les citoyens, sur l'ensemble du territoire, face à ce risque social.

Monique MASSON



## Bon à savoir

### Bulletin de pension

Il n'y a plus de titre mensuel. Le bulletin de pension est édité et envoyé aux retraité-es à chaque évolution des pensions. Plusieurs années sans titre de pension... le dernier envoi date de janvier 2019, le précédent de 2017 !

**Pour les impôts sur le revenu, pensez à modifier le taux de votre prélèvement à la source** dès que vous percevez votre pension mensuelle. Si vous êtes polypensionné-e, ce taux s'appliquera sur toutes vos pensions.

Si vous étiez **titulaire du contrat OME de l'Autonome de Solidarité** et de la **MAIF**, prenez contact avec votre délégation départementale pour que les prélèvements cessent.

### MGEN

**L'inscription à la mutuelle n'est pas automatique :** pour les adhérent-es à la MGEN l'adhésion se prolonge sans problème, mais il faut néanmoins penser à envoyer la copie du titre de pension à la mutuelle dès réception, sinon vous ne serez pas couvert-e. Votre caisse sera celle de votre domicile. A noter que votre cotisation sera majorée.

Son taux est passé en 2019 à 4,38 % pour les retraités de moins de 70 ans et à 4,54 % pour les plus de 70 ans (pour la formule «Référence»).

### FGR-FP

Adhérent-e au SNUipp, vous serez membre de la Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique.

### RAFP

Si vous avez coché la case G de la demande de pension de retraite, la retraite additionnelle vous sera versée quand vous aurez atteint ou dépassé votre âge légal de départ (selon votre date de naissance), a priori... 62 ans. Selon le nombre de points deux cas :

- Moins de 5 125 points = versement d'un capital (variable en fonction de la valeur du point au moment du versement)
- Plus de 5 125 points = versement d'une rente mensuelle (elle aussi variable selon la valeur du point revue annuellement).

### Polypensionné-es : plusieurs démarches à suivre

La retraite Sécurité Sociale (régime général), retraite CNAV, et la retraite complémentaire sont «déconnectées» de la retraite Fonction Publique.

Pour en bénéficier, vous devez **faire une demande** auprès de la CARSAT proche de votre domicile, puis déposer votre dossier auprès de votre complémentaire obligatoire (AGIRC ou ARRCO). Maintenant ces démarches sont souvent regroupées.

Vous retrouverez les données de votre relevé de compte régime général (et parfois d'autres pensions s'il y a eu une remise à jour) sur le site internet de la CARSAT de votre domicile en créant votre espace personnel avec votre numéro de Sécurité Sociale et un mot de passe.

A noter que vous ne pouvez pas faire la demande «régime général» avant d'avoir atteint l'âge légal de la retraite : 62 ans.

**Ne pas battre en retraite ! Se syndiquer au SNUipp-FSU !**

# Les retraites : une question pour les actifs, comme pour les retraités !

*S'en saisir dès maintenant, tous ensemble,  
pour assurer aux actuel-les salarié-es  
une pension permettant de poursuivre leur vie  
dans les mêmes conditions que lors de l'activité,  
et de profiter des années de vie en bonne santé !*



## Avec le système actuel (calcul par annuités)

En France, comme dans toute l'union européenne, l'objectif des néo-libéraux est de faire cotiser plus longtemps l'ensemble des salarié-es tout en réduisant les pensions. Le dernier avatar en date est de systématiser les décotes pour celles et ceux qui partiraient avant l'âge de 64 ans, tout en laissant le droit de partir à 62 ans... Dans le même temps, le nombre de trimestres requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein (75% du dernier salaire) est porté à 172 (43 ans) pour la génération née à partir de 1973.

Pendant ce temps-là, **pour les retraité-es** le montant des pensions stagne. Qu'advient-il des retraités qui auront le même montant de pension (ou à peine réévalué) dans 20 ou 25 ans ? Parce que les prix, eux ne baissent pas !

## Et avec la réforme annoncée (calcul par points)

Le gouvernement français s'apprête à créer un système de retraite par points dont le montant serait calculé non plus à partir du nombre de trimestres cotisés, mais à partir du nombre de points acquis au cours de la carrière, montant qui de plus prendrait en compte l'espérance de vie de la génération.

Chaque euro cotisé rapporterait le même montant, ce qui permet de faire croire que tout le monde serait à égalité. Alors que tout le monde n'aura pas vécu sa vie au travail de la même manière, le système par points pour tous supprime tous les régimes qui tiennent compte de la pénibilité du métier. Et surtout, les inégalités perdureront car le nombre de points acquis sera dépendant du montant du salaire.

L'assuré serait libre de partir quand il le souhaite dès lors qu'il aura atteint l'âge de départ en retraite et qu'il estimera avoir cotisé suffisamment de points. Sa pension en euros serait calculée en multipliant son nombre de points acquis par leur valeur de liquidation au jour du départ en retraite. Une valeur qui pourrait alors varier au fil des années, ce qui permettrait de moduler le montant des pensions... Le salarié n'aurait donc aucune visibilité sur sa future retraite.

Voici ce que disait François Fillon en 2016 devant des patrons : «Le système par points, ça permet en réalité une chose qu'aucun homme politique n'avoue : ça permet de baisser chaque année la valeur du point et donc de diminuer le niveau des pensions.»

Il est nécessaire de réagir, l'action commune des actifs et actives et des retraité-es s'impose !

*A noter  
dans vos  
Agendas !*

## Réunion d'Informations Syndicales (RIS avec heures récupérables)

*Les retraites : une question pour les actifs,  
comme pour les retraités !*

**Mercredi 18 septembre 2019 de 9 h 30 à 12 h 30**

Bourse départementale du Travail - 1 place de la libération Bobigny  
(Salle H. Oreste)

- 1) La circulaire du DASEN pour les départs en septembre 2020. Vos droits, comment faire ?
- 2) Il existe d'autres solutions pour financer les retraites, nous invitons l'ensemble des collègues actifs et les retraités intéressés à venir en débattre !



TEST DE VISION DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

# TU TRA VAILLES ENCORE PLUS

AVEC DES OBJECTIFS  
TOUJOURS DIFFICILES

ET DES INJONCTIONS QUI  
DEVIENNENT INSUPPORTABLES

AVEC UN SALAIRE INFÉRIEUR À  
TES HOMOLOGUES EUROPÉENS

VOTRE VISION EST BONNE  
**SYNDIQUEZ-VOUS**



**DÈS MAINTENANT POUR 2019-2020**

**PAIEMENT FRACTIONNÉ DE LA COTISATION PAR PRÉLÈVEMENT SEPA  
ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020**

- 1 Remplir soigneusement **le mandat de prélèvement SEPA** ci-dessous.
- 2 Joindre obligatoirement **un relevé d'identité bancaire (R.I.B.)**.
- 3 Choisir **le nombre de prélèvements de 1 à 8** 

Vous pouvez choisir : de 1 à 8 si votre adhésion arrive en septembre ou mi-octobre,  
de 1 à 7 si elle arrive mi-novembre,  
de 1 à 6 si elle arrive mi-décembre, etc...

Prélèvements le 1<sup>er</sup> des mois de nov. - déc. - fév. - mars - avril - mai - juin - juillet.
- 4 Envoyer les documents à SNUipp-FSU 93,  
Bourse Départementale du travail, 1 place de la Libération, BP n°50076, 93016 Bobigny cedex.

**Mandat de Prélèvement SEPA CORE**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNUIPP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUIPP.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.



Référence Unique Mandat (réservé au créancier) :  
(ne pas renseigner)

**Paiement : Récurrent**

Veuillez compléter tous les champs du mandat, joindre un RIB, puis adresser l'ensemble au SNUipp 93

**Débiteur**

Vos Nom Prénom : .....

Votre Adresse : .....

.....

Code postal : .....

Ville : .....

Pays : .....

Identifiant Créancier SEPA : **FR15ZZZ405976**

Nom : **SNUIPP 93**

Adresse : **Bourse départementale du travail  
1, place de la Libération, BP n°50076**

Code postal : **93016**

Ville : **BOBIGNY CEDEX**

Pays : **FRANCE**

IBAN :

BIC :

Le :

A : .....

Signature :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. ". Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

### Le SNUipp-FSU 93 utilisera les informations ci-dessous pour m'adresser la revue nationale «Fenêtres sur cours».

Je demande à la Section Départementale du SNUipp-FSU 93 de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant à la Section Départementale du SNUipp-FSU 93.

à cocher si vous ne souhaitez pas recevoir ces bulletins.

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Né.e le : \_\_\_\_\_

NOM de naissance : \_\_\_\_\_ Téléphone fixe : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_

Code Postal :      Ville : \_\_\_\_\_ e-mail : \_\_\_\_\_

Etablissement d'exercice : Maternelle  Elémentaire  RASED  IME  CMPP  SEGPA  Collège  Inspection

NOM de l'Etablissement : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

#### Situation administrative

au 01/09/2019 :

Instituteur  Professeur des Ecoles  Stagiaire  Etudiant/M1  CUI  AESH  Retraité

Adjoint  Directeur  Remplaçant  Coordinateur REP  PEMF  CPC

ASH  ERSEH/CASEH  Coordinateur ULIS  PsyEN

Disponibilité  Congé parental  Détaché  Congé Formation  Demi traitement CLM - CLD

Temps partiel : 50 %  75 %  80 %

Echelon au 1/09/2019 : \_\_\_\_\_ Montant de la cotisation : \_\_\_\_\_ €

Je joins ..... chèque.s **ou**  J'opte pour le prélèvement automatique à l'ordre du SNUipp 93 voir au verso

Pour tout changement, joindre un mandat SEPA et un RIB (voir au verso)

Date \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

## MONTANT DES COTISATIONS 2019-2020

Pour les collègues institutrices et instituteurs, nous contacter directement

### Tarif spécial première adhésion

**Titulaires : 85 €**  
quel que soit votre échelon

**Stagiaires Contractuels : 50 €**

**Etudiants, M1 AESH - CUI, PEC : 25 €**

Echelon	P.E. Classe Normale					Echelon	P.E. Hors Classe				
	GRUPE 1 Adjoints ASH - PEMF PsyEN	GRUPE 2 Directeurs 2 à 4 classes	GRUPE 3 Coord. REP- ULIS- CPC Enseignant Classe Relais - UPE2A Directeurs 5 à 9 classes	GRUPE 4 Coord. Classe Relais Directeurs 10 clas. et +	GRUPE 5 Directeurs spécialisés		GRUPE 1	GRUPE 2	GRUPE 3	GRUPE 4	GRUPE 5
11	222€	227€	232€	235€	238€	6	264€	270€	274€	278€	281€
10	207€	212€	217€	220€	224€	5	250€	256€	260€	264€	267€
9	193€	198€	203€	206€	210€	4	235€	241€	245€	249€	252€
8	181€	186€	191€	194€	198€	3	218€	223€	228€	231€	234€
7	169€	174€	179€	182€	186€	P.E. Classe Exceptionnelle					
6	160€	165€	170€	173€	176€	4	275€	280€	285€	288€	292€
5	156€	161€	166€	169€	172€	3	257€	262€	267€	270€	273€
4	152€	157€	162€	165€	168€	2	244€	249€	253€	257€	260€
3	147€	153€	157€			1	230€	236€	240€	244€	247€

**66 % de la cotisation est déductible de vos impôts.**  
Pour une cotisation de 153€ vous bénéficiez d'un crédit d'impôt de 100€

- Disponibilité ou congé parental : 60€
- Collègues travaillant à temps partiel ou 1/2 traitement : La cotisation est proportionnelle à la fraction de service effectué.
- Congé de formation : 85 % de la cotisation.
- Retraités : Echel. A (moins de 1000€) : 78€ - Echel. B (de 1000€ à 1600€) : 89€ Echel. C (plus de 1600€) : 111€

Retournez ce bulletin complété à

SNUipp-FSU 93, Bourse Départementale du Travail, 1 place de la Libération, BP n°50076, 93016 Bobigny cedex

L'attestation pour déduction fiscale sur les revenus de l'année 2019 vous sera adressée en Avril 2020.